



Fe y Alegría

Movimiento de Educación Popular Integral

PERÚ

Prendre soin, c'est aussi éduquer

Politique Organisationnelle
de Protection de l'enfance
et de l'adolescence
de Foi et Joie Pérou



Coordination générale de l'Identité et de la Mission

Prendre soin, c'est aussi éduquer
Politique Organisationnelle de Protection de l'enfance et de l'adolescence
de Foi et Joie Pérou

© Association Foi et Joie Pérou
Tous droits réservés

Association Foi et Joie Pérou
Jr. Cahuide 884, Jesús María, Lima 15072, Pérou
Téléphone (51-1) 4713428
Email : peru@feyalegria.org.pe
Site web : www.feyalegria.org.pe

Première édition, avril 2025

Directeur général de Foi et Joie Pérou
Ernesto Cavassa Canessa, S.J.

Coordinatrice générale de l'Identité et Mission
María Teresa Izquierdo Rojas

Collaborateurs
Alejandro Marcos Cabanillas
Dana Karoline Cabrera Alburqueque
Jheimy Amengual Cheng

Coordination éditoriale
Alyson Rosales Huaynate

Relecture
Eleana Llosa Isenrich

Conception et mise en page
Calambur Comunicación y Diseño

Foi et Joie Pérou autorise la reproduction partielle des textes publiés ici à des fins pédagogiques ainsi que pour des travaux sociaux et communautaires, à condition que Foi et Joie soit mentionnée comme source et qu'il soit précisé qu'il s'agit de documents normatifs institutionnels.

Prendre soin, c'est aussi éduquer

Politique organisationnelle de protection
de l'enfance et de l'adolescence
de Foi et Joie Pérou



Fe y Alegría

Movimiento de Educación Popular Integral

PERÚ

Table des matières

Acronymes	5
-----------	---

Présentation	6
--------------	---

1. Introduction	8
-----------------	---

1.1. Principes	10
1.2. Termes et définitions	12
1.2.1. Glossaire	12
1.2.2. Types de violence	14
1.2.3. Personnes impliquées dans les actes ou les faits violents	18
1.2.4. Différences entre une plainte et un signalement	19

2. Portée	20
-----------	----

2.1. Champ d'application institutionnelle	21
2.2. Personnes chargées de respecter la POPEA	22
2.3. Relations avec les enfants et les adolescents	23
2.4. Conditions de mise en œuvre de la POPEA	23
2.5. Base juridique et documentaire	24
2.6. Approbation	24

3. Prévention	25
---------------	----

3.1. Analyse et atténuation des risques	26
3.1.1. Définition du risque	26
3.1.2. Procédure d'analyse des risques	27
3.1.3. Analyse des risques	28
3.1.4. Stratégies d'atténuation	32

3.2. Recrutement de personnel salarié	35
3.2.1. Critères de sélection du personnel	35
3.2.2. Recrutement pour des services professionnels	37
3.2.3. Participation des bénévoles	38
3.3. Code de conduite de Foi et Joie Pérou	39
3.3.1. Comportements et attitudes acceptables	40
3.3.2. Comportements et attitudes inacceptables	41
3.3.3. Sanctions en cas de non-respect du code de conduite	42
3.3.4. Engagement envers le Code de conduite	43
3.4. Inducción y capacitación	43
3.4.1. Formation continue sur la politique de protection de l'enfance et de l'adolescence	45
3.5. Conception de programmes sécurisés	48
3.6. Rôles et responsabilités	48
3.6.1. Responsabilités générales des collaborateurs, des volontaires, Des consultants et personnes liées à l'organisation	49
3.6.2. Organisation en matière de mise en œuvre et de contrôle	50
3.7. Les mineurs dans les communications	54
3.7.1. Engagement en faveur de la protection de l'image des enfants et des adolescents	54
3.8. Conditions de travail avec les partenaires et les alliés	56

4. Atteintes imprévues (absence de protection)

58

4.1. Traitement des signalements et des plaintes au sein de Foi et Joie Pérou	60
4.2. La procédure de signalement	61
4.2.1. Situations constatées par le personnel du Bureau national en tant que manquements	62
4.2.2. Situations dans lesquelles le personnel de l'Office national est impliqué dans le manquement	63
4.2.2.1. En cas de flagrant délit	63
4.2.2.2. En cas de fausse plainte	64
4.2.2.3. En cas de faute commise	65

4.2.3. Étapes de la procédure de plainte	66
4.2.4. Organigramme de la procédure de signalement	68
4.3. Revictimisation	69
4.3.1. Prévention de la revictimisation	69
4.3.2. Mesures visant à prévenir la revictimisation	70
4.3.2.1. Lorsque les faits ne constituent pas une infraction pénale	70
4.3.2.2. Lorsque les faits constituent bel et bien une infraction	71
4.3.3. Mesures conservatoires	72
4.4. Répertoire des partenaires stratégiques : Réseau de soutien interinstitutionnel	73
4.4.1. Mise en place du réseau de soutien interinstitutionnel	73
4.4.2. Actions clés pour tisser des réseaux	74
5. Suivi, évaluation et mise à jour	76
5.1. Actions du Bureau national	77
5.2. Évaluation, suivi et mise à jour	78
Annexes	79

Acronymes

Alegra	Centre d'aide juridique gratuite
CEAS	Comisión Episcopal de Acción Social
CEM	Centre d'urgence pour les femmes
CIFHS	Comité d'intervention contre le harcèlement sexuel
CUL	Certificat unique de travail
Demuna	Certificat unique de travail
DNI	Carte d'identité nationale
Infant	Institut de formation des adolescents et des enfants travailleurs
Mamis	Modules de prise en charge de la maltraitance infantile dans le secteur de la santé
MASI	Matériels pédopornographiques
MIMP	Ministère de la Femme et des Populations vulnérables
Minedu	Ministère de l'Éducation
Mininter	Ministère de l'Intérieur
Minjushd	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
Minsa	Ministère de la Santé
MPFN	Ministère public – Parquet général
NNA	Enfants et adolescents
NNATS	Enfants et adolescents travailleurs
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PNP	Police nationale du Pérou
POA	Plan opérationnel annuel
PPONA	Politique de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence
S.J.	Compagnie de Jésus
Sunedu	Superintendance nationale de l'enseignement supérieur universitaire
UPE	Unité de protection spéciale

Présentation

Chers collaborateurs, collaboratrices, partenaires et volontaires de Foi et Joie Pérou :

Nous avons le plaisir de vous présenter une nouvelle version de la Politique organisationnelle de protection de l'enfance et de l'adolescence de notre institution, une étape fondamentale dans notre mission visant à garantir le bien-être et l'intégrité des enfants et des adolescents qui font partie de notre communauté éducative.

À Foi et Joie, nous considérons que l'éducation et la prise en charge sont deux composantes indissociables du processus de formation globale des élèves. La pandémie de la Covid-19 nous a fortement rappelé que pour éduquer nous devons d'abord prendre soin. Cela implique de veiller non seulement à la santé physique et émotionnelle, mais aussi à la sécurité et aux droits des enfants et des adolescents dans tous les espaces où ils interagissent avec nous.

Depuis ses débuts, Foi et Joie se caractérise par son engagement en faveur de l'éducation populaire et de la promotion sociale, fondant son action sur une éducation globale qui promeut le respect, la dignité et les droits humains de chaque individu. Cette nouvelle version vient compléter la politique en vigueur et s'aligne avec des normes internationales telles que celles élaborées par l'organisation Keeping Children Safe.

La présente politique comprend d'autres éléments et vise à fournir les lignes directrices nécessaires pour prévenir, détecter et agir face à toute situation mettant en danger l'intégrité des enfants et des adolescents au sein de nos institutions, ce qui garantit que l'ensemble de nos collaborateurs, volontaires et partenaires soient préparés et engagés à la respecter. Cette politique souligne, en outre, l'importance de la collaboration active parmi tous les membres de notre communauté pour créer un environnement sûr où nos élèves sont protégés.

Cette politique définit les actions concrètes que nous devons mener pour protéger les enfants et les adolescents, notamment les mesures de prévention, la gestion adéquate des signalements et le renforcement du travail en équipe dans les situations impliquant des violations de leurs droits. De même, elle renforce les rôles et les responsabilités de toutes les personnes concernées, garantissant ainsi que personne n'est en-dehors de cette mission.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de la présente politique. Grâce à leurs efforts, elles ont renforcé notre capacité à protéger les enfants et les adolescents. Le présent document, associé au Code d'éthique, constitue désormais un guide indispensable pour notre action institutionnelle.

Enfin, nous vous invitons à lire attentivement la POPEA, car sa mise en œuvre est essentielle pour garantir que Foi et Joie Pérou demeure un lieu sûr et digne pour tous nos élèves, avec la ferme intention de remplir notre mission éducative dans le respect et la responsabilité. Je vous remercie de votre engagement en faveur de cette cause.

Ernesto Cavassa Canessa, S.J.
Directeur général
Foi et Joie Pérou



1 Introduction

La Politique organisationnelle de protection de l'enfance et de l'adolescence (POPEA) définit les lignes directrices et les procédures qui orientent nos actions en matière de prévention, de prise en charge et de résolution des situations de maltraitance, de violence ou d'abus envers les enfants et les adolescents dans tous les lieux où le Bureau national de Foi et Joie mène ses activités. Il s'agit donc d'un protocole qui répond à notre responsabilité en tant qu'institution socialement engagée et qui s'aligne avec la législation péruvienne et les normes internationales relatives aux droits de l'enfant.

L'objectif de la présente politique est de renforcer les capacités de nos collaboratrices et collaborateurs, de nos partenaires, de nos volontaires et des membres de la communauté éducative, afin de garantir que chaque personne en contact avec les enfants et les adolescents placés sous notre responsabilité comprend clairement son rôle dans la protection de leur bien-être et de leur intégrité.

Elle établit également les principes pour la mise en œuvre de mesures préventives, la gestion adéquate des signalements et l'intervention efficace face à toute situation susceptible de mettre en danger les mineurs, ce qui leur offre un espace sûr où ils peuvent s'épanouir, apprendre et grandir sans crainte de subir des mauvais traitements ou des violences.

Foi et Joie Pérou s'engage, avec la collaboration de tous ses membres, à appliquer ce protocole selon les normes éthiques et professionnelles les plus élevées. Nous garantissons ainsi que notre organisation est une référence en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence dans le pays.

L'engagement de chacun d'entre nous est essentiel pour créer un environnement éducatif et social responsable, dans lequel l'intégrité, la sécurité et les droits des enfants et des adolescents restent toujours notre priorité.

1.1. Principes

La POPEA de Foi et Joie s'appuie sur : les normes « Keeping Children Safe » ; la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et ses protocoles facultatifs ; le Code des enfants et des adolescents (loi n° 27337) du Pérou ; le décret législatif n° 1323 relatif à la protection contre la violence familiale et la violence basée sur le genre ; ainsi que d'autres cadres réglementaires nationaux liés à la protection de l'enfance et de l'adolescence.

Il s'inspire également de la mission, de la vision et des valeurs institutionnelles de Foi et Joie Pérou, des principes établis par la Fédération internationale de Foi et Joie et de l'engagement éthique visant à garantir des environnements sûrs et exempts de violence à tous les enfants et adolescents avec lesquels l'organisation interagit.

Dans ce cadre, Foi et Joie Pérou s'appuie sur les principes suivants :

1. Tous les enfants et adolescents ont le droit de grandir dans un environnement sûr, qui respecte leur dignité et soit exempt de toute forme de maltraitance, de violence, d'abus ou d'exploitation.
2. Toutes les personnes et organisations liées à « Foi et Joie Pérou » partagent la responsabilité de garantir la protection des enfants et des adolescents, en favorisant des environnements qui privilégient leur bien-être et leur développement global.
3. Foi et Joie Pérou a le devoir d'agir avec diligence pour protéger les enfants et les adolescents dans tous les lieux où elle mène des activités, en veillant à ce qu'ils ne subissent aucun préjudice du fait de son travail ou des activités de ses collaborateurs, collaboratrices, volontaires et partenaires.
4. L'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent sera toujours le principe directeur de toutes les décisions et les actions de protection au sein de l'organisation.

5. La POPEA doit être connue, comprise et appliquée par toutes les personnes qui travaillent au sein de Foi et Joie Pérou ou qui y sont liées, afin de garantir sa mise en œuvre dans chaque contexte où ses services sont fournis.
6. Les espaces éducatifs, sociaux et communautaires où les enfants et les adolescents s'épanouissent doivent leur offrir protection, sécurité et opportunités de développement global ; la prévention et la détection précoce des risques y sont prioritaires.
7. Foi et Joie Pérou adopte une position institutionnelle ferme en faveur de l'enfance et de l'adolescence et condamne toutes les formes de violence, de maltraitance, de négligence et d'abus envers les enfants et les adolescents.
8. L'institution reconnaît la vulnérabilité inhérente des enfants et des adolescents et s'engage à mettre en œuvre des mesures proactives visant à renforcer leur sécurité ainsi que leur développement physique, émotionnel et social.
9. Foi et Joie Pérou favorise des environnements où chaque enfant et adolescent se sent respecté, en sécurité, valorisé, heureux et intégré, dans des espaces conçus pour son bien-être et exempts de toute forme de violence.
10. Nous reconnaissons que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ce principe nous engage à ne pratiquer aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau, le genre, la langue, la religion, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'origine sociale ou économique, le handicap ou toute autre condition.
11. Foi et Joie Pérou condamne toute forme de violence physique, psychologique, sexuelle ou virtuelle, quel que soit le contexte dans lequel elle se produit, et s'engage à agir avec rigueur et diligence face à toute plainte ou tout incident signalé.

1.2. Termes et définitions

1.2.1. Glossaire

Adolescent : toute personne âgée de treize ans à dix-huit ans révolus, conformément au Code des enfants et des adolescents du Pérou.

Prise en charge : réponse immédiate et adaptée face à des situations de violence, visant à garantir le rétablissement physique, émotionnel et social d'un enfant ou d'un adolescent, en tenant compte de son âge, de son genre et de son identité culturelle.

Centre d'enseignement de Foi et Joie : établissement d'enseignement faisant partie du réseau Foi et Joie au Pérou et fonctionnant selon sa philosophie, sa mission et ses valeurs institutionnelles.

Collaborateur/collaboratrice : personne engagée par Foi et Joie dans le cadre d'une relation de travail sous contrat pour exercer des fonctions au sein de l'établissement.

Délit d'omission : situation dans laquelle une personne n'agit pas pour empêcher un préjudice ou un résultat qu'elle a le devoir légal d'éviter en vertu de la législation péruvienne.

Communauté éducative : ensemble des acteurs participant au processus éducatif ; elle comprend les élèves, les enseignants, les dirigeants, le personnel administratif, les parents d'élèves et les membres de la communauté qui collaborent à des fins éducatives.

Consultant/consultante : ensemble des acteurs participant au processus éducatif ; elle comprend les élèves, les enseignants, les dirigeants, le personnel administratif, les parents d'élèves et les membres de la communauté qui collaborent à des fins éducatives.

Infraction : comportement qualifié et sanctionné par la législation péruvienne, caractérisé comme illicite, imputable et passible d'une sanction pénale.

Enseignant/enseignante : dans le cadre de l'éducation populaire promue par Foi et Joie, ce terme désigne les enseignants, les chefs d'établissement, le personnel administratif, le personnel de soutien et toute personne exerçant une fonction éducative au sein des établissements scolaires.

Exploitation : recours à un enfant ou à un adolescent dans des activités professionnelles, sexuelles ou économiques qui portent atteinte à sa dignité et à ses droits ; elle est interdite par le Code de l'enfance et de l'adolescence et par d'autres réglementations péruviennes.

Médiation andragogique : formation continue dans laquelle un animateur interagit avec des adultes afin de développer leur réflexion, leur autonomie et leur qualité de vie.

Mineur : selon la législation péruvienne, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Fille/garçon : toute personne depuis sa naissance jusqu'à l'âge de douze ans, selon le Code des enfants et des adolescents du Pérou.

Prévention : ensemble de mesures proactives visant à réduire les facteurs de risque et à éviter la survenue d'actes de violence, d'abus ou de négligence à l'égard des enfants et des adolescents avant qu'ils ne se manifestent.

Protection : intervention globale et efficace menée par Foi et Joie pour garantir que les enfants et adolescents soient à l'abri de tout risque compromettant leur sécurité, leur bien-être ou leurs droits, grâce à la mise en œuvre de mesures préventives, administratives ou juridiques.

Protection organisationnelle : système mis en place par Foi et Joie pour prévenir, gérer et réagir en temps opportun face à des situations de maltraitance, d'abus ou de négligence dans le cadre de ses activités, programmes ou projets.

Restauration des droits : mesures adoptées pour réparer le préjudice causé à un enfant ou à une adolescente à la suite d'une violation de ses droits, afin d'assurer sa réadaptation et le rétablissement de son bien-être.

Tentative : action visant à commettre une infraction dont l'exécution a commencé, mais qui n'a pas abouti pour des raisons indépendantes de la volonté de l'auteur ou de l'auteure, conformément à la législation péruvienne.

Violence : tout acte ou omission causant un préjudice physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou patrimonial, et portant atteinte au bien-être ou aux droits d'une personne, conformément au cadre réglementaire péruvien et aux normes internationales.

Volontaire : personne qui offre des services gratuits ou temporaires dans le cadre des activités de Fe y Alegría sans contrat de travail formel avec l'organisation.

1.2.2. Types de violence

Maltraitance des enfants

Préjudice physique, psychologique ou émotionnel, réel ou potentiel, résultant d'une action ou d'une omission qui porte atteinte aux droits des enfants et des adolescents, et affecte leur santé, leur développement global ou leur dignité ; il peut se manifester sous diverses formes, notamment la négligence, l'abandon ou la maltraitance.

Violence contre la vie

- **Homicide :** acte consistant à causer intentionnellement la mort d'une personne, conformément au Code pénal péruvien.
- **Homicide involontaire :** perte de vie causée par négligence, imprudence ou manquement à ses obligations.

Violence sexuelle

- **Viol** : rapport sexuel, vaginal, anal ou oral, par la force, la menace, la contrainte ou dans des circonstances de vulnérabilité de la victime, telles qu'une incapacité volontaire ou cognitive.
- **Atteinte à la pudeur** : situation dans laquelle, sans intention de commettre un acte sexuel ou analogue, par la violence ou une menace grave, une personne commet un acte contraire à la pudeur sur une autre personne.
- **Harcèlement sexuel** : commentaire, insinuation ou geste à caractère sexuel non désiré, à l'égard d'un enfant ou d'un adolescent, suscitant de l'intimidation ou de la gêne.
- **Exhibitionnisme** : pratique d'actes sexuels devant des enfants et des adolescents ou exhibition des organes sexuels à des fins libidineuses.
- **Matériel pédopornographique (MASI)** : acte impliquant la création, la diffusion ou la détention de matériel représentant des enfants et des adolescents dans des contextes sexuels.
- **Traite des êtres humains à des fins sexuelles** : recrutement, transport ou exploitation d'enfants et d'adolescents à des fins sexuelles.

Violence physique

- **Agression physique** : acte consistant à attaquer une autre personne en recourant à la force ou à des objets causant des lésions corporelles, tels que des coups, des bousculades ou des blessures.
- **Châtiment corporel** : recours à la force comme méthode disciplinaire qui, même s'il ne cause pas de blessures visibles, affecte émotionnellement ou physiquement un enfant ou un adolescent.

- **Négligence** : le fait de laisser un enfant ou un adolescent sans soins ni protection alors qu'il existe une relation de garde ou un devoir de diligence, conformément à l'article 125 du Code pénal.

Violence psychologique ou émotionnelle

- **Maltraitance émotionnelle** acte ayant un impact négatif sur l'estime de soi et la stabilité émotionnelle d'un enfant ou d'un adolescent, tel que l'humiliation, l'insulte, la discrimination, la menace ou la négligence affective.
- **Discrimination** : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, le genre, la religion, le handicap, la situation économique ou d'autres caractéristiques, qui porte atteinte à la pleine jouissance des droits des enfants et des adolescents, conformément à l'article 323 du Code pénal.

Violence en ligne

- **Cyberharcèlement ou cyberintimidation** : utilisation de la technologie pour harceler, intimider, humilier ou menacer un enfant ou un adolescent par le biais de messages, de publications ou de contenus partagés sur les réseaux sociaux, les plateformes numériques ou les espaces numériques personnels, tels que les comptes WhatsApp, les e-mails, Facebook, etc.
- **Atteinte à l'intimité sexuelle** : actes tels que la capture, la diffusion ou le stockage d'images, de vidéos ou de communications à caractère intime, avec ou sans le consentement de l'enfant ou de l'adolescent.

Exploitation et travail des enfants

- **Exploitation sexuelle** : recours à des enfants et adolescents dans des activités sexuelles à des fins lucratives ou de toute autre nature, conformément à l'article 176 du Code pénal.

- **Travail des enfants** : activités professionnelles exercées par des enfants et adolescents qui mettent en danger leur développement physique, émotionnel ou éducatif, interdites par le Code de l'enfance et de l'adolescence et réglementées par le décret suprême n° 003-2010-MIMDES.

Situation à risque

Situation qui génère des risques pour l'intégrité ou le bien-être des enfants et des adolescents, même si elle ne cause pas de préjudice physique direct.

Sont considérées comme des situations à risque :

- **Port d'armes** : introduction ou détention d'armes à feu ou d'armes blanches dans les établissements scolaires.
- **Possession de substances illicites** : détention, distribution ou consommation de drogues dans les établissements scolaires.

Autres formes de violence

- **Le harcèlement scolaire** : forme de violence répétée entre pairs visant à humilier ou à intimider la victime ; elle peut être verbale, physique, émotionnelle, sexuelle ou en ligne.
- **Maltraitance spirituelle** : utilisation abusive de croyances religieuses ou spirituelles pour contrôler, contraindre ou soumettre un enfant ou un adolescent, ce qui porte atteinte à sa dignité et à son bien-être.
- **Revictimisation** : réexposition d'un enfant ou d'un adolescent à des procédures ou des situations qui lui font revivre le traumatisme ou le préjudice initial, que ce soit en raison d'une négligence institutionnelle ou d'une mauvaise gestion du dossier.

1.2.3. Acteurs d'actes ou de faits violents

Auteur, autrice, agresseur ou agresseuse dans un acte de violence

Les responsables directs d'actes de violence sont :

- Personne qui, intentionnellement ou par négligence, commet un acte de violence à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent.
- Personne qui incite, oblige ou contraint une autre personne à commettre un acte de violence.
- La personne qui coopère à la commission d'un acte de violence en accomplissant des actes sans lesquels cet acte n'aurait pas pu être commis.

Complice

Toute personne qui :

- Encourage, incite et/ou pousse une autre personne à commettre un acte de violence.
- Offre son aide ou sa coopération après la commission de l'acte de violence afin de le dissimuler.
- Dissimule, cache ou empêche le signalement d'un acte de violence, contribuant ainsi à son impunité.

Victime, personne agressée ou lésée

Personne subissant l'acte de violence, sur laquelle porte le préjudice ou la violation des droits. Dans le cas des enfants et des adolescents, ces droits sont considérés comme des biens juridiques spécialement protégés par le Code pénal péruvien et par le Code des enfants et des adolescents.

1.2.4. Différences entre « dénonciation » et « signalement »

Tableau 1. Différences entre signalement et plainte

Aspect	Signalement	Plainte
Définition	Communication interne visant à signaler un risque, un soupçon ou un incident affectant un enfant ou un adolescent.	Déclaration formelle auprès des autorités compétentes concernant la commission présumée d'une infraction.
Objectif	Activer les mécanismes internes de prévention ou d'intervention immédiate au sein de l'institution.	Solliciter l'intervention du ministère public, de la Police nationale du Pérou (PNP) ou d'autres autorités judiciaires.
Responsable	Le personnel de Fe y Alegría (collaborateurs, bénévoles, consultants, etc.) ou toute personne liée à l'organisation.	Point focal de protection, Comité de protection des mineurs du Bureau national de Fe y Alegría (ci-après dénommé « Comité de protection des mineurs ») ou toute autre personne, conformément à la loi.
Base juridique	Interne : politique et protocoles institutionnels.	Externe : Code pénal du Pérou et Code des enfants et des adolescents, entre autres normes applicables.
Conditions requises I	Il suffit d'avoir des soupçons raisonnables quant à une éventuelle violation.	Des indices clairs indiquant qu'une infraction a été commise sont requis.
Procédure	Signalement interne au point focal afin d'évaluer la situation et de décider des mesures à prendre.	Dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, accompagnée de preuves ou de témoignages à l'appui.
Confidentialité	Garantie au sein de Fe y Alegría afin de protéger l'identité des personnes concernées.	Garantie conformément aux dispositions légales, mais la procédure peut impliquer une diffusion au sein du système judiciaire.



2 Champ d'application institutionnel

Le champ d'application de la PPONA de Fe y Alegría du Pérou repose sur son objectif de garantir la protection intégrale des enfants et des adolescents qui participent aux programmes, projets et activités de son Bureau national.

Ce champ d'application comprend les éléments présentés dans les points suivants.

2.1.

Champ d'application institutionnel

La PPONA s'applique à l'échelle nationale dans toutes les zones et communautés où le Bureau national de Fe y Alegría du Pérou mène des activités et des programmes éducatifs, sociaux et pastoraux. Elle s'applique donc :

- Bureau national et réseaux ruraux de « Fe y Alegría ».
- Les communautés éducatives, tant dans le cadre des activités régulières que des activités extrascolaires organisées par le Bureau national (retraites, journées thématiques et ateliers, entre autres).
- Espaces virtuels ou numériques utilisés par le Bureau national de Fe y Alegría pour interagir avec les élèves ou les communautés.

2.2.

Personnes chargées de veiller au respect de la PPONA

Le respect de la PPONA est obligatoire pour toutes les personnes directement ou indirectement liées aux activités de Fe y Alegría.

Cela inclut :

- Les collaborateurs et collaboratrices sous contrat : le personnel administratif, technique et de soutien travaillant sous contrat de travail avec Fe y Alegría.
- Les consultants et consultantes, ainsi que les prestataires : personnes externes engagées pour fournir des services professionnels ou mener à bien des projets spécifiques.
- Les bénévoles : personnes qui collaborent aux activités organisées par Fe y Alegría, que ce soit de manière ponctuelle ou régulière.
- Coordinateurs de programmes ou de projets : personnes qui gèrent des projets financés ou mis en œuvre en partenariat avec d'autres organisations.
- Partenaires et alliés : organisations, institutions ou œuvres de la Compagnie de Jésus qui collaborent avec Fe y Alegría dans le cadre de projets communs.
- Stagiaires : personnes effectuant des stages préprofessionnels ou professionnels au sein de structures gérées par Fe y Alegría.

2.3.

Relations avec les enfants et les adolescents

La PPONA protège tous les enfants et adolescents qui participent aux programmes, activités ou initiatives mis en œuvre par Fe y Alegría.

Cela inclut :

- Les élèves inscrits dans les établissements scolaires de Fe y Alegría.
- Les participants aux activités extrascolaires organisées par Fe y Alegría (ateliers, événements sportifs et séjours, entre autres).
- Les bénéficiaires de projets sociaux ou éducatifs mis en œuvre dans les zones d'influence de Fe y Alegría.

2.4.

Conditions de mise en œuvre de la PPONA

La PPONA s'applique également à tout lieu ou espace où Fe y Alegría mène des activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux institutionnels, afin de garantir que :

- Toutes les activités soient sûres et respectent les normes de protection de l'enfance et de l'adolescence.
- Des analyses des risques et des stratégies d'atténuation soient mises en place avant toute action impliquant la participation d'enfants et d'adolescents.
- Des mécanismes de signalement accessibles et confidentiels soient disponibles dans tous les domaines où s'applique la PPONA.

2.5. Base juridique et documentaire

Les documents suivants constituent la base de la PPONA :

- « Projet stratégique institutionnel de Fe y Alegría du Pérou 2022-2030 »
- « Des écoles saines et solidaires. Politique de prévention, de prise en charge et d'accompagnement des mineurs face à la violence scolaire et familiale » (Fe y Alegría, juillet 2020)
- « Politique fondamentale de prévention et d'intervention face à la violence identifiée dans nos contextes d'intervention » (Fédération internationale de Fe y Alegría, Document de plaidoyer n° 16)
- « Plan apostolique de la province du Pérou 2022-2029 »
- Code pénal du Pérou (décret législatif n° 635)

D'autres documents de référence sont : la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et ses protocoles ; la Déclaration sur l'élimination des abus sexuels et de l'exploitation par le personnel des Nations unies ; la Constitution politique du Pérou ; le Code des enfants et des adolescents (loi n° 27337) ; les normes « Keeping Children Safe » ; la loi portant création du Système national de prise en charge intégrale de l'enfant et de l'adolescent (loi n° 26518) ; et d'autres textes normatifs contraignants.

2.6. Approbation

La PPONA de Fe y Alegría du Pérou a été approuvée le 24 février 2025 à Lima, avec l'avis favorable du Comité exécutif de Fe y Alegría (annexe 1).



3 Prévention

Fe y Alegría du Pérou s'engage à garantir que tous les enfants et adolescents avec lesquels elle travaille ou entre en relation disposent d'espaces sûrs favorisant leur développement global, exempts de violence et de risques compromettant leur bien-être physique, émotionnel, sexuel ou psychologique. La PPONA donne la priorité à la prévention et à une réponse efficace face à la maltraitance des enfants, en veillant à ce que nos activités et opérations respectent ces principes, et à ce que le personnel concerné agisse toujours en faveur de la protection et du respect des droits des enfants et des adolescents, ainsi que de leur réinsertion lorsque cela s'avère nécessaire.

3.1. Analyse et atténuation des risques

Fe y Alegría du Pérou, par l'intermédiaire de ses responsables de programmes, s'engage à réaliser une analyse globale des risques liés aux activités, événements et processus qui se déroulent dans les établissements scolaires et dans le cadre des projets institutionnels. Cette analyse a pour objectif d'identifier et de prévenir tout type de maltraitance infantile ou de violence susceptible d'affecter les enfants et les adolescents, afin de mettre en œuvre des mesures préventives efficaces.

3.1.1. Définition d' u de risque

Lorsque le terme « risque » est mentionné dans le présent document de Fe y Alegría du Pérou, il désigne toute action ou omission due à l'imprudence, à la négligence ou à l'incompétence susceptible d'entraîner des maltraitements envers les enfants, des violences ou toute autre violation des droits des enfants et des adolescents participant à ses activités. Cela inclut, sans s'y limiter, les situations qui affectent leur bien-être physique, émotionnel, psychologique, social et éducatif.

Il est important de souligner que, dans ce contexte, le risque ne se réfère pas uniquement à des actes directs de violence, mais également à des situations qui, de par leur nature ou les circonstances, peuvent mettre en danger le plein exercice des droits des enfants et des adolescents, tels que l'accès à l'éducation, à la santé, au logement et à l'alimentation, entre autres de leurs droits.

3.1.2. Procédure d'analyse de l' u risque

L'analyse des risques a pour objectif d'identifier les possibilités qu'un événement négatif se produise afin d'en atténuer l'impact et de prévenir les situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des enfants et des adolescents. Pour mener cette analyse de manière efficace, il est nécessaire de mesurer à la fois l'impact du risque et sa probabilité.

L'analyse des risques doit être effectuée régulièrement dans chacun des services composant le Bureau national (Ressources humaines, Collecte de fonds, Bénévolat et autres), afin d'identifier les risques spécifiques à leurs contextes particuliers. À cette fin, le présent document fournit les lignes directrices nécessaires pour que les services puissent mener cette analyse de manière appropriée, en tenant compte des facteurs locaux, culturels et contextuels susceptibles d'influencer la sécurité des enfants et des adolescents.

Une fois les risques identifiés, chaque service élaborera et mettra en œuvre des stratégies d'atténuation, des protocoles de sécurité et des mesures préventives visant à faire face aux menaces potentielles pesant sur l'intégrité physique, émotionnelle, sexuelle et psychologique des enfants et des adolescents.

Processus de mise en œuvre des stratégies d'atténuation, des protocoles de sécurité et des mesures préventives

- Évaluation des risques : identification des situations susceptibles de mettre en danger le bien-être des enfants et des adolescents.
- Planification des stratégies d'atténuation : mise en œuvre de mesures préventives, de protocoles d'action et de procédures visant à réduire ou à éliminer les risques identifiés.
- Renforcement des équipes de protection : formation continue des responsables de la protection des mineurs au sein de la communauté éducative et mise à jour des protocoles en fonction des risques détectés.

La planification de l'analyse et de l'atténuation des risques tiendra compte du modèle figurant à l'annexe 2.

Méthodologie d'analyse des risques

L'analyse des risques s'appuie sur une réflexion collective et un brainstorming visant à identifier tous les facteurs ou situations susceptibles d'entraîner des mauvais traitements ou des violences à l'encontre des enfants et des adolescents sous leurs différentes formes.

3.1.3. Analyse d' s risques

Elle s'effectue en cinq niveaux, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2. Niveaux de l'analyse des risques

Niveau	Description	Participants
Niveau 1 Analyse des risques liés au contexte	On identifie les risques liés au contexte susceptibles de constituer un danger pour la protection des enfants et des adolescents, y compris ceux auxquels ils sont confrontés sur le trajet menant à l'établissement scolaire. Anticiper les risques liés à l'environnement garantit une planification sûre des activités et implique la mise en place de partenariats stratégiques contribuant à atténuer les risques identifiés.	• Commission en charge de l'activité • Responsables de l'établissement scolaire ou du lieu où se déroule l'événement • Comité de protection des mineurs
Niveau 2 Analyse des risques au sein de l'établissement scolaire	Les risques sont identifiés au sein des locaux de l'établissement scolaire, notamment en ce qui concerne l'infrastructure et les relations de cohabitation entre les enfants et les adolescents et les adultes (éducateurs, personnel administratif, bénévoles et personnel externe participant régulièrement aux activités de l'établissement scolaire).	• Commission chargée de cette activité • Représentants du Comité de protection de l'enfance • Représentants de l'établissement scolaire

Niveau	Descripción	Participants
Niveau 3 Analyse des risques liés aux événements ou aux activités	Les risques associés aux activités organisées par le Bureau national de Fe y Alegría auxquelles participent des mineurs sont évalués. Cela inclut aussi bien les activités prévues dans le cadre des plans opérationnels annuels (POA) que celles, extraordinaires ou imprévues, résultant de la participation d'institutions extérieures à Fe y Alegría.	• Commission en charge de l'activité • Représentants du Comité de protection des mineurs
Niveau 4 Analyse des risques dans les programmes et projets	Analyse préalable à la mise en œuvre des projets ou programmes proposés par le Bureau national de Fe y Alegría. Cette analyse évalue les risques susceptibles de survenir lors de la mise en œuvre des programmes ou projets au sein des établissements d'enseignement.	• Équipes en charge des projets et des programmes du Bureau national • Comité de protection des mineurs
Niveau 5 Analyse des risques liés aux acteurs et des personnes en contact avec les enfants et les adolescents	On évalue le risque que peut générer le contact entre les enfants et les adolescents et les personnes qui interagissent avec eux de manière permanente ou temporaire, telles que le personnel du Bureau national, les bénévoles, les consultants et les autres acteurs impliqués dans les projets, programmes ou activités de Fe y Alegría.	• Représentants du Comité de protection des mineurs • Responsables de projets • Responsables du recrutement du personnel ou des consultants

La section 3.6, consacrée aux rôles et responsabilités, détaille les rôles des participants mentionnés dans le cadre de ce processus.

Principaux critères à utiliser après l'identification des risques

- **Impact sur les enfants et les adolescents** : on évalue les conséquences que cela aurait sur les enfants et les adolescents si le risque venait à se concrétiser (tableau 3). Cela dépend de chaque cas, comme l'illustrent les questions suivantes : Qui en est victime ? Quels facteurs le ou la mettent en danger ? Quelles mesures existent pour réduire le risque ? Quelles conséquences le risque aurait-il sur leur développement physique, émotionnel et psychologique ?

Tableau 3. Classification de l'impact pour l'évaluation des risques

Catégorie d'impact	Critères et définitions	Valeur
Négligeable	Aucun préjudice et aucune conséquence n'est à prévoir pour l'intégrité de la personne.	1
	Le risque est lié à des lacunes dans les procédures internes de la PPONA, à moins que ces lacunes ne soient liées à des pratiques abusives.	
Faible	Les conséquences des dommages physiques et émotionnels peuvent être gérées par la médiation et des techniques andragogiques et pédagogiques.	2
	Le comportement préjudiciable ou la pratique abusive n'est pas récurrent.	
Modéré	Le préjudice nécessite, dans une mesure limitée, une prise en charge médicale (physique et psychologique) et un accompagnement juridique pour la personne concernée.	3
	On prévoit des conséquences sur la personne en raison de l'intensité et/ou de la fréquence du préjudice, dans la mesure où celui-ci affecte son développement.	
Grave	La situation de préjudice nécessite une prise en charge médicale immédiate (physique et psychologique) de la personne.	4
	Le préjudice expose davantage l'intégrité physique et psychologique de la personne à un risque.	
	Le préjudice aura un impact significatif sur le développement de la personne.	
Critique	Le préjudice entraînera une mort imminente ou causera une atteinte grave à l'intégrité de la personne.	5
	Le préjudice ou la pratique abusive aura un impact négatif sur les membres de la famille et sur la communauté élargie de la personne.	

Source : Keeping Children Safe, « Analyse des risques » (2024 ; brochure.).

- **Probabilité** : elle fait référence à la possibilité que le risque se concrétise (tableau 4). Cela soulève les questions suivantes : dans quelle mesure le risque identifié est-il susceptible de se réaliser ? S'agit-il d'une situation fréquente ou plutôt occasionnelle ?

Tableau 4. Classification de la probabilité pour l'évaluation des risques

Catégorie de probabilité	Critères et définitions	Valeur
Improbable	Le risque a une probabilité réaliste de se produire.	1
Possible	Le risque a une probabilité raisonnable de se produire.	2
Possible	Le risque a une forte probabilité de se produire.	3
Très probable	Le risque se réalisera à coup sûr.	4
Imminent	Le risque est imminent et se produira.	5

Source : Keeping Children Safe, « Analyse des risques » (2024 ; brochure). .

- **Importance du risque** : une fois que le niveau d'impact (conséquences que le risque aurait sur une personne ou un groupe s'il se concrétisait) et la probabilité du risque (la probabilité qu'il se produise) ont été analysés, il convient de déterminer le niveau d'importance du risque.

Les niveaux de gravité sont calculés à partir des valeurs des tableaux 3 et 4 selon la formule suivante :

$$\text{Importance} = (\text{valeur de l'impact}) + (\text{valeur de la probabilité})$$

Niveles de significancia

- **Élevé** : si la somme des valeurs est supérieure à 7, il est très probable que le risque se concrétise et ait un impact important. Les risques de niveau élevé doivent faire l'objet d'une attention immédiate, car leur potentiel de causer un préjudice significatif aux enfants et aux adolescents est élevé et ils sont susceptibles de se concrétiser rapidement.
- **Moyen** : si la somme des valeurs se situe entre 4 et 6, il est très probable que le risque se concrétise ou ait un impact important. Ce type de risques nécessite des mesures préventives à court terme, compte tenu de leurs répercussions potentielles, même si leur survenue n'est pas si fréquente.
- **Faible** : si la somme des valeurs se situe entre 1 et 3, il est peu probable que le risque se concrétise et son impact sera limité. Il s'agit toutefois de risques qui doivent faire l'objet d'un suivi, même s'ils sont moins prioritaires en raison de leur faible probabilité et de leur faible impact.

Une fois l'importance du risque déterminée en fonction de sa probabilité et de son impact, des stratégies d'atténuation sont élaborées.

3.1.4. Stratégies d'atténuation

Le point focal de l'Office national sera chargé d'accompagner les différents services afin qu'ils puissent élaborer les stratégies d'atténuation des risques nécessaires pour garantir la sécurité des enfants et des adolescents dans le cadre des activités institutionnelles. Ces stratégies doivent être adaptées au contexte, viables, durables et opérationnelles, de manière à permettre une réduction effective des risques dans chaque domaine d'action.

Étapes pour la conception de stratégies d'atténuation (annexe 2)

Il convient de suivre le processus ci-dessous de manière structurée et systématique, afin de traiter efficacement les risques identifiés.

A. Examiner l'analyse des risques

- Consulter l'identification des risques effectuée par niveau, telle que décrite dans l'analyse des risques.
- Analyser les tableaux d'évaluation du niveau de risque (tableaux 3 et 4), en tenant compte des niveaux de gravité de chaque risque (faible, moyen ou élevé) en termes d'impact et de probabilité.

B. Évaluer l'impact et concevoir des actions concrètes

- Se projeter dans l'avenir, c'est-à-dire réfléchir à l'impact que cela aurait sur les enfants et les adolescents si le risque identifié venait à se concrétiser. Pour cela, il faut se poser les questions suivantes :
 - Quelles conséquences ce risque aurait-il sur le bien-être physique, émotionnel ou social des enfants et des adolescents ?
 - Quels préjudices immédiats ou à long terme pourraient en découler ?
- Concevoir des mesures concrètes pour faire face à chaque risque, en tenant compte du niveau d'impact et de probabilité attribué à chaque cas.
- Évaluer la faisabilité des actions, en tenant compte des aspects suivants :
 - Ressources humaines et économiques : vérifier la disponibilité de personnel qualifié et du budget nécessaire à la mise en œuvre des actions.
 - Durabilité des actions : s'assurer que les stratégies soient durables dans le temps et applicables dans des contextes similaires.
 - Légalité des actions : veiller à ce que toutes les mesures soient conformes à la législation péruvienne, notamment au Code pénal, au Code de l'enfance et de l'adolescence et aux autres réglementations en vigueur.

- Suivi : définir comment les actions seront suivies afin de garantir leur efficacité.

C. Évaluer et documenter les risques non atténuables

- Identifier les risques qui, de par leur nature, ne peuvent être atténués (par exemple, les risques structurels ou externes).
- Veiller à ce que ces protocoles soient connus de toutes les personnes impliquées dans l'activité (collaborateurs, bénévoles, partenaires, etc.).

D. Établir des protocoles d'action

- Élaborer des protocoles d'atténuation spécifiques à chaque risque identifié, détaillant les mesures à prendre au cas où le risque se concrétiserait.
- Veiller à ce que ces protocoles soient connus de toutes les personnes impliquées dans l'activité (collaborateurs, bénévoles, partenaires, etc.).

E. Mettre en œuvre et évaluer le plan d'atténuation

- Mettre en œuvre le plan d'atténuation, le protocole d'atténuation ou les mesures concrètes conçues pour chaque risque.
- Évaluer le plan d'atténuation après sa mise en œuvre afin de mesurer l'efficacité des mesures adoptées. Cela comprend :
 - D'identifier les résultats obtenus.
 - Tirer des conclusions qui serviront de base aux futures actions d'atténuation.
 - Consigner toutes les informations dans le formulaire « Planification de l'analyse et de l'atténuation des risques » (annexe 2), afin de garantir que les enseignements tirés soient intégrés dans les processus futurs.

3.2.

Recrutement de personnel salarié

Fe y Alegría du Pérou veillera à ce que le processus de recrutement et de sélection du personnel soit complet et rigoureux afin de protéger les enfants et les adolescents qui participent à ses activités et projets. Ce processus intégrera des normes élevées en matière de protection des mineurs et garantira que les candidats et candidates sélectionnés comprennent et s'engagent à respecter la PPONA.

À cette fin, les descriptions de poste incluront une analyse du niveau de contact avec les enfants et les jeunes ainsi que des risques associés au poste. L'élaboration des descriptions de poste au sein du Bureau national tiendra compte des éléments suivants :

- Quel type et quel niveau de contact avec les enfants et les adolescents le poste implique-t-il ?
- L'employé ou l'employée aura-t-il ou aura-t-elle accès aux enfants et aux adolescents sans surveillance ?
- Quel autre type de contact aura-t-il avec les enfants et les adolescents (par téléphone, Internet ou courrier) ?
- Quelles seront les responsabilités de la personne occupant chaque poste en matière de protection des mineurs ?

3.2.1. Critères de sélection du personnel d'

Le Bureau national établit les critères suivants pour le recrutement de son personnel (y compris les stagiaires), du personnel de services professionnels, des coopérants et des bénévoles :

- Les offres d'emploi publieront clairement que Fe y Alegría est une institution engagée en faveur de la protection des enfants et des adolescents et qu'elle applique strictement sa politique de protection des enfants et des adolescents (annexe 3).

- Au cours de la sélection, l'aptitude des candidats sera évaluée à l'aide des documents requis suivants :
 - Carte d'identité nationale (DNI) originale lors de l'entretien.
 - Certificat unique de travail (CUL) délivré par le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi, comprenant des références professionnelles vérifiables.
 - Diplômes ou certificats professionnels validés par la Superintendencia nationale de l'enseignement supérieur universitaire (Sunedu) ou par le ministère de l'Éducation (Minedu).
 - Références professionnelles qui seront confirmées par des appels téléphoniques, au cours desquels des questions relatives à la protection des mineurs seront posées.
- Le personnel sélectionné signera un engagement formel à respecter la PPONA et les normes de protection des mineurs (annexe 4).
- Les réseaux sociaux accessibles et les informations disponibles sur Internet concernant le personnel sélectionné feront l'objet d'une vérification. À cette occasion, il sera vérifié que les publications des candidates et candidats sur les plateformes publiques ne contiennent pas de messages, d'images ou de comportements susceptibles de contrevenir aux valeurs et principes de Fe y Alegría, en particulier sur les questions liées aux enfants et aux adolescents.
- Au cours des entretiens, il sera précisé aux candidats et candidates :
 - On leur communiquera l'engagement de Fe y Alegría en faveur de la protection des mineurs ainsi que sa politique en la matière, à savoir la PPONA.
 - On leur posera des questions spécifiques liées à la protection des enfants et des adolescents afin d'évaluer leur compréhension, leurs valeurs et leurs attitudes à leur égard (annexe 5).

- Leurs connaissances et leur expérience antérieure dans des environnements éducatifs ou de prise en charge des mineurs seront évaluées, en leur demandant de mettre en avant des cas pertinents où ils ont géré des situations liées à la protection des mineurs.

3.2.2. Recrutements pour des services professionnels d

Fe y Alegría du Pérou veillera à ce que les personnes recrutées pour fournir des services professionnels comprennent et respectent les lignes directrices de la PPONA. Le cahier des charges de chaque poste comprendra des dispositions claires concernant l'engagement envers la PPONA et les normes de protection des mineurs.

● Responsabilités des responsables de projet

- Lors de la rédaction des termes de référence, veiller à ce qu'ils incluent les responsabilités en matière de protection des mineurs applicables au poste.
- Réaliser une analyse des risques et élaborer un plan d'atténuation spécifique pour la participation de la personne recrutée aux activités impliquant des enfants et des adolescents.
- Vérifier les antécédents de la personne recrutée selon les mêmes critères que ceux établis pour le recrutement dans le cadre d'une relation de travail salariée.

● Formation initiale et supervision

- Avant de prendre leurs fonctions, les personnes recrutées devront obligatoirement suivre une formation initiale sur la PPONA.
- Les responsables de projet seront chargés de veiller au respect de la PPONA tout au long de l'exécution du contrat.

● Mesures en cas de manquement

- Si le ou la contractuel(le) commet un acte de maltraitance ne constituant pas un délit, il ou elle sera immédiatement démis(e) de ses fonctions et exclu(e) de l'activité ou de la communauté éducative de Fe y Alegría.
- Si un acte constituant une infraction pénale est constaté, Fe y Alegría le signalera aux autorités compétentes et résiliera le contrat sans que l'institution n'engage sa responsabilité, en exigeant le remboursement des avances versées le cas échéant.

3.2.3. Participation des bénévoles et des « s »

Fe y Alegría du Pérou accueille des bénévoles qui participent à des activités institutionnelles et éducatives. Leur admission sera soumise à des mesures d'évaluation, de supervision et de contrôle afin de garantir la protection des enfants et des adolescents.

● Conditions préalables au début d'un volontariat

- Le ou la responsable du volontariat disposera d'un dossier du volontaire, qui devra inclure :
 - Une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport).
 - Une lettre de recommandation ou un lien avec une organisation de volontariat.
- Au cours de l'entretien, le ou la volontaire sera informé(e) de la PPONA et en recevra une copie pour en prendre connaissance.
- Le ou la bénévole doit signer un engagement formel à respecter la PPONA et les règles de protection des mineurs (annexe 4).

● Supervision pendant le volontariat

- Un responsable sera désigné pour superviser directement les activités du bénévole et assurer la communication avec la communauté éducative au sein de laquelle il exerce ses fonctions.
- En cas de constatation d'infractions ou de manquements, le ou la bénévole sera immédiatement suspendu(e) et écarté(e) de l'activité. S'il s'agit d'un acte constituant un délit, une plainte sera déposée auprès des autorités compétentes.

● Mesures de prévention

- Les responsables du volontariat devront analyser les risques liés à la participation des volontaires et élaborer des plans d'atténuation adaptés.
- Des accords seront conclus avec les organisations de bénévolat, lesquels devront garantir l'aptitude des personnes envoyées pour collaborer aux activités de Fe y Alegría.

3.3.

Code de conduite de Fe y Alegría du Pérou

Le présent Code de conduite a été conçu et élaboré afin de protéger les enfants et les adolescents dans le cadre de toutes les activités de Fe y Alegría du Pérou, ainsi que pour guider le comportement des collaborateurs, collaboratrices, consultants, bénévoles et de toute personne liée à l'organisation, afin de garantir des normes de comportement claires en matière de sécurité des mineurs.

Le respect de ce Code de conduite est obligatoire pour tous les collaborateurs, consultants, bénévoles et toute personne interagissant avec les enfants et les adolescents dans le cadre des activités organisées par Fe y Alegría du Pérou. Tout manquement à ce Code peut donner lieu à des procédures disciplinaires et, si nécessaire, à des poursuites judiciaires.

Toute action ou tout comportement doit être régi par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, conformément au cadre juridique péruvien.

Les annexes 4 et 6 de la présente politique contiennent l'engagement qui doit être signé par chaque collaborateur, bénévole, consultant et partenaire ; cet engagement sera conservé par le service des ressources humaines et archivé dans le dossier correspondant de la PPONA de Fe y Alegría.

3.3.1. Comportements et attitudes acceptables

Les personnes qui collaborent ou participent aux activités de Fe y Alegría au Pérou, y compris les consultants et les bénévoles, doivent :

- Promouvoir une culture d'ouverture et de responsabilité mutuelle, en facilitant la discussion et la résolution des questions liées à la protection des mineurs.
- Éviter tout comportement abusif en toutes circonstances.
- Mettre en place des modalités et des lieux appropriés pour les rencontres avec les enfants et les adolescents, en évitant les rencontres privées, à huis clos ou dans des espaces d'où il est difficile de sortir. Il est interdit d'organiser des rencontres au domicile des enseignants ou des élèves.
- Favoriser un environnement sûr, positif et respectueux qui valorise les enfants et les adolescents en tant qu'individus et protège leur intégrité.
- Appliquer la « règle des deux adultes », c'est-à-dire veiller à ce qu'il y ait toujours au moins deux adultes présents lors des interactions avec les enfants et les adolescents, en particulier lors d'activités se déroulant en dehors des établissements scolaires.
- Maintenir un contact physique adéquat avec les mineurs, en veillant à ce qu'il soit approprié et respectueux de l'intimité et de la culture de l'enfant ou de l'adolescent.

- Utiliser des méthodes positives et non violentes pour gérer le comportement des enfants et des adolescents.

3.3.2. Comportements et attitudes in s inacceptables

Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs, consultants et bénévoles s'abstiendront de :

- De toucher, caresser, embrasser ou serrer dans leurs bras les enfants et les adolescents de manière inappropriée ou incompatible avec leur culture.
- De participer à des activités impliquant de se retrouver seul avec des enfants et des adolescents de manière inutile, au-delà des besoins professionnels.
- De faire des commentaires discriminatoires ou obscènes, ainsi que des blagues à caractère sexuel, ou de formuler des remarques liées à l'identité, à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine ethnique, à la religion ou à toute autre caractéristique des enfants et adolescents.
- De se livrer à des activités sexuelles ou d'établir des relations inappropriées avec des enfants et des adolescents, indépendamment de leur consentement ou des coutumes locales.
- Frapper, punir physiquement ou commettre toute forme d'agression physique ou psychologique à l'encontre des enfants et des adolescents.
- Entamer des relations abusives ou d'exploitation avec les enfants et les adolescents.
- Passer la nuit avec des enfants et des adolescents dans la même chambre ou le même lit, ou les accueillir à son domicile sans la surveillance d'un autre adulte.
- Transporter un enfant ou un adolescent dans un véhicule sans le consentement de sa mère, de son père ou de son tuteur, sauf en cas d'urgence.

- Posséder, diffuser ou partager du contenu pédopornographique.
- Envoyer des messages inappropriés à des enfants et adolescents via les réseaux sociaux ou des applications de messagerie.
- Consommer des drogues ou des boissons alcoolisées pendant les activités professionnelles ou se présenter à celles-ci en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychoactives.
- Porter des armes à feu ou des armes blanches dans les établissements scolaires ou sur les lieux de travail.

3.3.3. Sanctions en cas de non-respect du Code de conduite

- Si un collaborateur ou une collaboratrice sous contrat de travail commet une infraction au Code de conduite qui ne porte pas directement atteinte à un enfant ou à un adolescent, mais qui représente un risque, les mesures suivantes seront prises :
 - Un avertissement formel, dont une copie sera versée au dossier du collaborateur.
 - Une période d'essai d'un à deux mois afin de vérifier que le comportement à risque a cessé. Si ce comportement persiste, il sera procédé à la résiliation du contrat de travail.
- Si l'infraction est commise par un consultant, une consultante ou un bénévole :
 - Un avertissement sera émis, avec copie au responsable de son lien avec l'organisation.
 - Sa participation aux activités sera suspendue jusqu'à ce que l'on évalue le maintien ou la cessation définitive de sa collaboration.

- Si la faute commise par des collaborateurs, des consultants ou des bénévoles constitue un délit, il sera immédiatement procédé à :
 - Signaler les faits aux autorités compétentes, conformément au Code pénal péruvien.
 - Démettre la ou le responsable de ses fonctions ou de son activité, sans possibilité de réintégration.

3.3.4. Engagement envers le Code de conduite

- Tous les collaborateurs, consultants ou bénévoles doivent signer l' « Engagement envers le Code de conduite de Fe y Alegría du Pérou » (annexe 7) lors de leur intégration au sein de Fe y Alegría du Pérou. Cet engagement sera archivé au service des ressources humaines et dans le dossier de la PPONA.
- Le non-respect du Code de conduite est considéré comme une faute grave et les mesures disciplinaires correspondantes seront appliquées conformément au règlement intérieur du travail et à la législation en vigueur.
- Tous les membres de Fe y Alegría du Pérou, y compris les invités et les visiteurs, ont la responsabilité de respecter ce Code de conduite dans leur vie professionnelle et personnelle, en intégrant ses principes comme partie intégrante de leur comportement et en signalant toute violation affectant les enfants et les adolescents.

3.4. Initiation et formation

L'ensemble du personnel salarié, ainsi que les consultants, les bénévoles et toute autre personne participant à des activités organisées par Fe y Alegría du Pérou, doit suivre une formation initiale sur la mise en œuvre de la PPONA. Ce processus comprendra une initiation en ligne ou en présentiel et un questionnaire visant à vérifier les connaissances acquises.

Les collaborateurs et collaboratrices seront informés de la PPONA et de leurs responsabilités au titre de cette réglementation dès le début de leur relation de travail avec Fe y Alegría. De plus, une formation périodique sera dispensée au personnel ayant des responsabilités spécifiques liées à la protection des enfants et des adolescents ; cette formation sera organisée par les responsables de la PPONA en coordination avec le service des ressources humaines.

De même, des processus de formation seront mis en place à l'intention des enfants et des adolescents, des familles et des communautés éducatives, afin de garantir la bonne compréhension et l'application adéquate de la PPONA. À cette fin, une médiation pédagogique sera utilisée pour les élèves ; celle-ci devra être adaptée aux caractéristiques d'âge, culturelles et scolaires de chaque groupe (annexe 8).

Chaque année, ou en cas de changement de personnel, le ou la responsable de la PPONA au sein du Bureau national communiquera les noms des points focaux chargés de la protection des mineurs aux éducateurs, aux enfants et aux adolescents ainsi qu'aux familles. Cette mesure permettra de s'assurer que toutes les personnes impliquées dans les activités du Bureau national connaissent les personnes désignées pour traiter les questions relatives à la protection.

Liste de contrôle pour l'intégration

Le responsable du Comité de protection des mineurs, en coordination avec le service des ressources humaines et le représentant de la Coordination générale de l'identité et de la mission, vérifiera chaque année la mise en œuvre des actions présentées dans le tableau 5.

Tableau 5. Actions liées à l'intégration et à la formation

A	Organiser une formation générale sur la PPONA, ses définitions, le Code de conduite et la procédure de signalement à l'intention de l'ensemble du personnel en place.
B	Proposer une initiation générale à la PPONA, à ses définitions, au Code de conduite et à la procédure de signalement à l'ensemble du personnel nouvellement embauché.
C	Lorsque la PPONA sera révisée et modifiée, proposer à l'ensemble du personnel en place une formation générale actualisée sur la PPONA, ses définitions, le Code de conduite et la procédure de signalement.

D	Les enfants et adolescents pris en charge par l'Office national de Fe y Alegría du Pérou établiront et respecteront des accords visant à garantir un environnement sûr dans les espaces mis à leur disposition par cet organisme.
E	Proposer au personnel assumant des responsabilités spécifiques (équipes de direction, points focaux et personnel du service des ressources humaines) une formation approfondie sur leurs fonctions, l'analyse et l'atténuation des risques, la gestion des signalements ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation.
F	Rédiger, dans un langage clair et compréhensible pour les adultes, les enfants et les familles, toutes les informations relatives à la PPONA.

Mise en œuvre et suivi de la formation

La formation sera planifiée et enregistrée par les points focaux et le service des ressources humaines, qui doivent tenir à jour un registre des participations aux processus d'initiation et de formation (annexe 9). La formation initiale sera complétée par des ressources pédagogiques adaptées, telles que des supports au format papier et numérique, afin de garantir une bonne compréhension de la PPONA par toutes les personnes concernées.

Ce processus garantit que tous les acteurs comprennent leurs responsabilités en matière de protection des enfants et des adolescents et favorise la création d'environnements sûrs et respectueux dans toutes les activités de Fe y Alegría au Pérou.

3.4.1. Formation continue sur la Politique de protection de l'enfance et de l'adolescence

Fe y Alegría du Pérou considère la formation continue comme un outil essentiel pour garantir la mise en œuvre effective de la PPONA. Ce processus de formation vise à renforcer les capacités des collaborateurs, des partenaires et des bénévoles en matière de prévention, de détection et de prise en charge des situations susceptibles de porter atteinte aux droits des enfants et des adolescents.

Objectifs de la formation continue

- A. Veiller à ce que toutes les personnes concernées comprennent les principes et les lignes directrices de la PPONA.

- B. Promouvoir une culture institutionnelle de prévention et de protection active de l'enfance et de l'adolescence.
- C. Fournir des outils pratiques pour l'identification et la gestion des risques liés aux activités avec les enfants et les adolescents.
- D. Garantir que toutes les personnes concernées connaissent et appliquent la procédure de signalement et le protocole d'intervention face à des situations de risque ou de violation.

Groupes concernés par la formation

- **Collaborateurs** : l'ensemble du personnel directement lié à Fe y Alegría du Pérou, y compris le personnel administratif et éducatif.
- **Partenaires et alliés stratégiques** : organisations et personnes associées à Fe y Alegría du Pérou dans le cadre d'activités conjointes impliquant des enfants et des adolescents.
- **Bénévoles** : personnes participant de manière temporaire ou permanente aux activités organisées par Fe y Alegría du Pérou.

Plan de formation annuel

Chaque année, le Bureau national élaborera un plan de formation annuel (annexe 10) qui comprendra les actions suivantes :

A. Formations générales

Formation initiale obligatoire pour les nouveaux collaborateurs, partenaires et bénévoles ; celle-ci présentera les principes de la PPONA, le Code de conduite et la procédure de signalement.

B. Ateliers de mise à jour

Ateliers destinés au personnel actuel et aux partenaires stratégiques ; ils

aborderont des thèmes tels que : des études de cas, l'analyse des risques et la gestion de situations spécifiques.

C. Formations spécialisées

Destinées aux points focaux, aux coordinateurs et aux responsables de secteur ; elles porteront sur des rôles spécifiques, la gestion des signalements et les stratégies d'atténuation des risques.

D. Suivi et évaluation

Un suivi sera assuré tout au long de l'année et, à la fin, une évaluation annuelle des connaissances acquises sera réalisée ; pour ce faire, des outils tels que des listes de contrôle et des questionnaires seront utilisés.

E. Supports d'autoformation

Des guides, des présentations et des ressources sur des thèmes liés au PPONA seront mis à disposition sur l'intranet de l'institution et sur les plateformes numériques destinées aux partenaires stratégiques.

Enregistrement et justificatifs

- Chaque participant doit signer le « Registre de présence aux activités organisées par le Bureau national de Fe y Alegría du Pérou » (annexe 11), registre qui sera conservé par le point focal du PPONA.
- La systématisation des formations comprendra un rapport annuel rendant compte de la mise en œuvre du plan de formation et de son impact sur la mise en œuvre du PPONA. .

Suivi du plan de formation annuel

El punto focal será responsable de coordinar, monitorear y evaluar el cumplimiento del Plan Formativo Anual, y de garantizar que responda a las necesidades actuales de la organización y sus aliados.

Cette section réaffirme l'engagement de Fe y Alegría du Pérou en faveur de la formation continue de toutes les personnes impliquées dans la protection et le développement global des enfants et des adolescents.

3.5. Conception de programmes sûrs

Fe y Alegría du Pérou développe des programmes éducatifs et de promotion sociale visant à favoriser le développement global des enfants et des adolescents. Dans ce cadre, avant l'élaboration et la mise en œuvre de tout programme ou projet, Fe y Alegría procède obligatoirement à une analyse et à une atténuation des risques afin de prévenir toute violation des droits des enfants et des adolescents participant à ces initiatives.

La conception et la mise en œuvre des programmes doivent être guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, conformément aux dispositions du Code des enfants et des adolescents du Pérou (loi n° 27337). Toutes les actions menées doivent garantir qu'elles ne génèrent aucun risque ni n'ont d'impact négatif sur les enfants et les adolescents ; à cette fin, des mesures préventives alignées sur la PPONA sont mises en œuvre.

Grâce à ces mesures, Fe y Alegría du Pérou renforce son engagement en faveur de la sécurité, du bien-être et du développement global des enfants et des adolescents, ce qui garantit que tous ses programmes sont mis en œuvre selon les normes les plus strictes en matière de protection des mineurs.

3.6. Rôles et responsabilités

Au sein de Fe y Alegría du Pérou, nous sommes tous et toutes responsables de la protection de la vie et de l'intégrité des enfants et des adolescents impliqués dans le déroulement de nos activités depuis le siège national. De même, chaque membre de l'institution a un rôle clair et spécifique à jouer pour garantir la mise en œuvre effective de la PPONA.

3.6.1. Responsabilités générales des collaborateurs, bénévoles, consultants et personnes associées

Toute personne qui, de par ses fonctions, est en relation directe ou indirecte avec des enfants et des adolescents a les responsabilités générales suivantes :

- Connaître en profondeur la PPONA.
- S'engager à respecter les lignes directrices établies dans la PPONA.
- Être vigilant face aux abus et aux risques susceptibles d'affecter les enfants et les adolescents.
- Respecter le Code de conduite du personnel.
- Prévenir la maltraitance des mineurs et protéger les enfants et les adolescents.
- Promouvoir les bonnes pratiques et rejeter les mauvaises pratiques.
- Créer une culture de coexistence pacifique et sûre pour les enfants et les adolescents.
- Informer les enfants et les adolescents des procédures de signalement et les aider à reconnaître les comportements inappropriés.
- Connaître les cadres juridiques nationaux relatifs à la protection des mineurs.
- Signaler tout incident, comportement inapproprié ou soupçon.
- Réagir conformément au protocole de signalement en cas d'inquiétude, d'accusation ou de connaissance de risques potentiels.
- Participer activement aux enquêtes liées à la protection des mineurs, en fournissant les informations et la collaboration nécessaires.

3.6.2. Organisation de la mise en œuvre et de l' t du contrôle

Afin de garantir le respect des protocoles de protection au sein de l'institution, Fe y Alegría du Pérou organise ses responsabilités en fonction des postes et des instances institutionnelles comme suit :

A. Directeur national

- Il garantit le respect et la mise en œuvre de la PPONA dans tous les domaines et toutes les activités de l'organisation.
- Il pilote l'engagement institutionnel et promeut une culture organisationnelle qui fait de la protection des enfants et des adolescents un principe fondamental.
- Il supervise le fonctionnement du Comité de protection des mineurs, en veillant à ce que celui-ci s'acquitte de ses responsabilités et atteigne ses objectifs.
- Agit en tant que porte-parole officiel dans les situations suscitant un vif intérêt médiatique, en tant que porte-parole institutionnel ; ou désigne une personne appropriée pour représenter Fe y Alegría.
- Il favorise les partenariats avec des entités externes qui soutiennent la protection des enfants et des adolescents, telles que les autorités, les organisations et les réseaux interinstitutionnels.
- Facilite les processus de mise à jour de la PPONA tous les cinq ans ou en fonction des besoins identifiés.
- Veille à la transparence et s'assure que tous les cas de signalement et de plainte soient traités avec professionnalisme, confidentialité et diligence.

B. Comité de protection des mineurs

Le Comité de protection des mineurs du Bureau national de Fe y Alegría du Pérou est composé de représentants des principaux services du Bureau national désignés par le Conseil d'administration. Ce comité comprend un(e) représentant(e) du Secrétariat général, un(e) représentant(e) de l'Administration, un(e) représentant(e) des Ressources humaines et un(e) représentant(e) de l'identité et de la Mission. Ce dernier(ère) fait office de point focal en matière de protection au sein de l'institution. Dans les cas suscitant un intérêt médiatique, le ou la responsable de la Coordination générale de la communication et du plaidoyer est également associé(e) afin de coordonner la stratégie de communication à adopter et les relations avec les médias (annexe 12).

Ce comité, en coordination avec le service des Ressources humaines et le représentant de la Coordination générale de l'identité et de la mission, est chargé de vérifier chaque année la mise en œuvre des mesures relatives à l'intégration et à la formation, afin de garantir l'application effective de la PPONA. Plus précisément, il doit :

- Analyser les cas signalés et déterminer les mesures ou sanctions correspondantes.
- Conseiller le point focal sur les mesures et actions pertinentes pour chaque cas concret.
- Rédiger des procès-verbaux à l'issue de chaque réunion (annexe 13), qui seront conservés par le point focal.

C. Service des ressources humaines

- Veiller à ce que les processus de recrutement respectent les normes de protection établies dans la PPONA.
- Vérifier que l'ensemble du personnel bénéficie d'une formation initiale sur la PPONA, le Code de conduite et la procédure de signalement.

- Conserve les engagements signés par les collaborateurs, les consultants et les bénévoles concernant la PPONA et le Code de conduite.
- Évalue les risques propres au service liés à la protection des mineurs et élabore des mesures d'atténuation lorsque cela est nécessaire.
- Vérifie chaque année la mise en œuvre des actions liées à la formation initiale et continue du personnel, des partenaires et des bénévoles, en veillant à leur mise à jour régulière.

D. Responsables, coordinateurs et coordinatrices de programmes et chefs de projet

- Ils procèdent à l'analyse et à l'atténuation des risques dans les activités et les projets impliquant des enfants et des adolescents, avec le soutien des réseaux de protection.
- Ils veillent à l'application de la PPONA dans leurs programmes et activités.
- Ils diffusent la PPONA auprès des consultants et des bénévoles placés sous leur responsabilité.
- Ils gèrent la signature des engagements relatifs à la PPONA et au Code de conduite par les personnes recrutées ou impliquées dans les programmes.

E. Service administratif et secrétariat général

- Fournit un soutien logistique et opérationnel afin que le point focal puisse mettre en œuvre les mesures nécessaires au respect de la PPONA.

F. Département Identité et Mission : le point focal

Le responsable du Pôle Identité et Mission assume le rôle de point focal (voir son profil à l'annexe 14), dont les fonctions sont les suivantes :

- Superviser la mise en œuvre de la PPONA et garantir le respect du Code de conduite.
- Gérer les signalements et les incidents liés à la protection des enfants et des adolescents.
- Accompagner la résolution des conflits ne constituant pas une infraction pénale.
- Organiser des ateliers de formation à la prévention de la violence.
- Mettre en place des réseaux de soutien interinstitutionnels pour la prise en charge de cas spécifiques.
- Être disponible à tout moment pour recevoir des demandes de renseignements et des signalements, en veillant à ce que l'ensemble de l'institution sache comment vous contacter.
- Transmettre les procédures disciplinaires au service des ressources humaines.
- Accompagner les procédures liées à la commission d'infractions et traiter rapidement les signalements lorsque cela s'avère nécessaire
- Systématiser les rapports sur les cas traités et conserver les dossiers s'y rapportant (annexe 15).

3.7.

Mention des mineurs dans les communications

Au sein de Fe y Alegría du Pérou, nous promouvons le respect et la protection de l'image, ainsi que la vie privée et l'intégrité des enfants et des adolescents dans toutes nos communications institutionnelles. Cela inclut les supports imprimés, numériques, audiovisuels et tous les supports d'information ou publicitaires liés à nos activités.

3.7.1. Engagement en faveur de la protection de l'image des enfants et des jeunes de l'

Afin de garantir la sécurité et le respect des mineurs, nous respectons strictement la loi n° 29733, relative à la protection des données à caractère personnel. À cette fin, avant d'utiliser toute image ou donnée à caractère personnel concernant les enfants et adolescents, le consentement exprès du père, de la mère ou du tuteur légal est requis via le « Formulaire d'autorisation d'utilisation d'image ».

Processus d'autorisation

A. Consentement préalable

- Pour tout événement, activité ou publication impliquant des mineurs et l'utilisation d'images de ceux-ci, la mère, le père, la tutrice ou le tuteur est invité(e) à remplir et à signer l'« Autorisation d'utilisation d'images de mineurs » (annexe 16). Dans le cas d'activités impliquant des adultes, ceux-ci doivent remplir et signer le « Formulaire d'autorisation d'utilisation d'images d'adultes » (annexe 17).
- Ces deux formulaires expliquent l'objet, la portée et les conditions d'utilisation des images et garantissent le droit de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte de demander l'annulation ou la modification de l'autorisation préalablement signée.

B. Stockage et sécurité

- Les images sont stockées dans la base de données intitulée « Campagnes marketing », dont Fe y Alegría du Pérou est le titulaire, enregistrée auprès de la Direction de la protection des données personnelles.
- Fe y Alegría met en œuvre des mesures de sécurité techniques, organisationnelles et juridiques afin de protéger les informations contenues dans cette base de données et d'empêcher tout accès non autorisé, toute utilisation abusive ou tout vol.

C. Actions de communication

- La publication des images se fera uniquement sur les plateformes institutionnelles (site web, réseaux sociaux, brochures, rapport d'activité, vidéo institutionnelle et vidéos d'initiatives éducatives) et dans le cadre d'activités visant à promouvoir notre action éducative et sociale.
- Les images ne seront pas utilisées à d'autres fins sans autorisation supplémentaire.

Déclaration de responsabilité et de transparence

Fe y Alegría s'engage à respecter la volonté des parents et des tuteurs et garantit que :

- Aucune image ne sera publiée sans autorisation explicite.
- Le tuteur légal a le droit de rectifier, de mettre à jour ou de retirer l'autorisation à tout moment en envoyant un e-mail à peru@feyalegria.org.pe

Importance du formulaire d'autorisation pour les mineurs

Le formulaire « Autorisation d'utilisation de l'image des mineurs » garantit :

- Le consentement du père, de la mère ou du tuteur au traitement des images des enfants dont il a la garde.
- La clarté quant aux utilisations prévues et aux droits des personnes concernées.
- La protection de l'identité et de la dignité des mineurs.

Cette procédure renforce notre engagement institutionnel en faveur de la promotion d'un environnement sûr et respectueux pour tous les enfants et adolescents.

3.8.

Conditions de collaboration avec les partenaires et les alliés

Fe y Alegría du Pérou stipule que toutes les organisations, institutions et personnes avec lesquelles elle entretient des relations de collaboration doivent s'engager à protéger les enfants et les adolescents et respecter des normes claires et strictes en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence.

Engagements des partenaires et alliés

A. Adhésion à la politique de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence de Fe y Alegría du Pérou

Si l'organisation partenaire ne dispose pas de son propre protocole de protection des mineurs, elle doit adhérer à la PPONA de Fe y Alegría du Pérou, en s'engageant à respecter l'ensemble de ses lignes directrices et procédures.

B. Engagement à élaborer son propre protocole

Si la relation entre Fe y Alegría du Pérou et l'organisation partenaire est de nature permanente ou de longue durée, celle-ci s'engage à entamer l'élaboration de son propre protocole de protection des mineurs, conforme aux principes de la protection intégrale de l'enfance.

C. Signature du formulaire d'engagement pour les partenaires

Toute organisation ou institution partenaire doit remplir et signer le « Formulaire d'engagement envers la Politique de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence de Fe y Alegría du Pérou (partenaires) » (annexe 6), document dans lequel elle reconnaît sa responsabilité en matière de protection des enfants et des adolescents ainsi que son adhésion aux lignes directrices établies.

Supervision et suivi

- Fe y Alegría du Pérou supervisera le respect des engagements pris par ses partenaires et ses alliés, en veillant à ce que toutes les activités auxquelles ceux-ci participent garantissent aux enfants et aux adolescents des environnements sûrs et exempts de violence.
- En cas de non-respect des engagements pris, Fe y Alegría du Pérou évaluera la poursuite de sa relation avec l'organisation partenaire.



4

Atteinte imprévue (absence de protection)

Au sein de Fe y Alegría du Pérou, bien que des analyses et des plans d'atténuation des risques soient mis en œuvre, des situations imprévues peuvent survenir et porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou sexuelle des enfants et des adolescents, ce qui constituerait une violation de leurs droits. Face à ce type de circonstances, le Bureau national s'engage à assurer un suivi rapide et efficace, si cela relève directement de sa compétence, conformément aux dispositions de la présente PPONA, dans le but de rétablir les droits bafoués et de garantir la protection de l'enfant ou de l'adolescent.

Signalement des violations imprévues

Toute personne liée au Bureau national — personnel, consultants, bénévoles ou stagiaires — qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'une violation imprévue ou d'un cas de non-protection doit le signaler immédiatement au point focal de protection. Celui-ci sera chargé de traiter le signalement et de déclencher les protocoles correspondants.

Fausse plaintes

Si, à l'issue d'une procédure judiciaire ou administrative prévue par la législation péruvienne, il est établi que les faits dénoncés par un adulte à l'encontre d'un autre adulte, liés à la violation des droits d'un enfant ou d'un adolescent, sont sans fondement, Fe y Alegría du Pérou, en coordination avec la personne concernée, pourra déposer une plainte auprès du ministère public pour le délit de dénonciation calomnieuse, conformément à l'article 131 du Code pénal péruvien. Cet article stipule que quiconque, en toute connaissance de cause, attribue faussement à autrui la commission d'un délit, sera puni d'une peine privative de liberté n'excédant pas deux ans ou d'un travail d'intérêt général.

Cette mesure vise à protéger la réputation et l'intégrité des personnes injustement accusées, ainsi qu'à garantir que les procédures de plainte soient utilisées de manière responsable et dans le respect de la vérité.

Par ces dispositions, Fe y Alegría du Pérou réaffirme son engagement en faveur de la protection globale des enfants et des adolescents, ainsi que de la gestion éthique et responsable des cas survenant dans le cadre de ses activités.

4.1.

Traitement des signalements et des plaintes au sein de Fe y Alegría du Pérou

Signalement d'une violation ou d'un cas de non-protection (annexe 18)

- Le signalement est reçu par le point focal chargé de la protection via les canaux établis (en présentiel, en ligne ou de manière anonyme).
- Une analyse préliminaire interne est alors lancée afin de déterminer s'il existe des risques ou des violations réels.
- S'il est établi que le signalement est sans fondement, il est classé sans suite et l'auteur du signalement en est informé.

Plainte relative à une violation ou à un cas de non-protection (annexe 19)

- Elle est déposée lorsqu'il est confirmé qu'il existe un délit ou une violation grave.
- Le point focal formalise la plainte auprès des autorités compétentes (Ministère public, PNP).
- La victime est accompagnée et sa protection intégrale est garantie tout au long de la procédure judiciaire.

4.2. La procédure de signalement

La procédure de signalement définit les étapes à suivre en cas de situations à risque, de violation des droits ou d'infractions présumées impliquant des enfants et des adolescents, ce qui garantit la protection de leurs droits et le respect de la législation péruvienne. Les procédures varient en fonction du contexte dans lequel les faits se produisent, conformément aux dispositions du Code pénal péruvien, du Code de l'enfance et de l'adolescence (loi n° 27337) et de la loi n° 30364 (loi visant à prévenir, sanctionner et éradiquer la violence à l'égard des femmes et des membres de la famille).

Les canaux officiels pour déposer plainte sont les suivants :

- E-mail : protecciondemenores@feyalegria.org.pe
- Formulaire en ligne : disponible sur www.feyalegria.org.pe/protecciondemenores
- En personne : auprès du point focal, c'est-à-dire le coordinateur général de l'Identité et de la Mission, au siège de l'Office national de Fe y Alegría (Jr. Cahuide 884, Jesús María, Lima).

Dans tous les cas, la plaignante ou le plaignant doit fournir ses coordonnées afin d'être informé(e) de l'évolution de sa plainte. La confidentialité des informations communiquées sera toujours garantie.

Obligation de signalement

Le signalement ne sera obligatoire que dans les cas prévus par la loi. Dans ces cas, les personnes désignées par la législation nationale ont le devoir de signaler tout délit dont elles ont connaissance, en particulier ceux impliquant des actes de violence à l'encontre d'enfants et d'adolescents. Cette obligation est particulièrement stricte pour :

- les collaborateurs, les éducateurs et les responsables d'établissements d'enseignement.
- Toute personne qui, en raison de son poste ou de ses fonctions, a connaissance d'un acte de violence.

Le non-respect de cette obligation peut être considéré comme un délit de nonsignalement, conformément à la législation nationale. Ce délit engage la responsabilité pénale de ceux qui, pouvant et devant le faire, omettent de signaler des actes de violence.

Procédure en cas de violence

Si l'on a connaissance d'un cas de violence à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent impliquant l'une des personnes visées par le présent protocole, il convient de suivre strictement la procédure de signalement établie dans la PPONA. Le point focal sera chargé de traiter le dossier, de coordonner les actions nécessaires et, le cas échéant, de transmettre le dossier aux autorités compétentes, en veillant à la rapidité et à l'efficacité de la procédure.

4.2.1. Situations dans lesquelles le personnel du Bureau national est témoin d'un délit

Si un membre du personnel de Fe y Alegría est directement témoin d'un acte constituant une atteinte ou une infraction à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent, il doit :

- **Agir immédiatement**
 - Assurer la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent sur le moment.
 - En informer le point focal chargé de la protection.
- **Signaler l'incident**

Pour ce faire, il doit consigner les faits avec précision dans la « Fiche d'enregistrement des signalements » (annexe 19) :

- Date, heure et lieu de l'incident
- Description des faits observés
- Personnes impliquées
- Activer le protocole de signalement
 - Informar a las autoridades competentes de la institución dentro de las 24 horas desde que ocurrió o se tuvo conocimiento del acto de violencia.

4.2.2. Situations dans lesquelles le personnel du Bureau national est impliqué dans l'infraction

Si un membre du personnel de Fe y Alegría est impliqué dans une plainte, les étapes spécifiques présentées ci-dessous doivent être suivies, en fonction du contexte.

4.2.2.1. En cas d' u de flagrant délit

Cela se produit lorsque l'acte délictueux est manifeste (flagrance). Dans ce cas, le point focal doit :

- Signaler immédiatement les faits
 - Informer directement les autorités compétentes (ministère public ou PNP).
 - Mettre en place des mesures de protection immédiates pour la victime, notamment en éloignant l'auteur présumé ou l'auteure présumée des lieux de travail.
- Sécuriser les preuves
 - Documenter l'incident et conserver toutes les preuves disponibles (photos, vidéos, témoignages, etc.).

- Protéger la victime
 - Proposer un accompagnement psychologique et un soutien social.
 - Informer le père, la mère ou le tuteur des mesures prises.

Références juridiques

- Code pénal du Pérou
- Loi n° 30364, loi rendant obligatoire le signalement des actes de violence à l'encontre des mineurs

4.2.2.2. En cas de plainte f

Cela se produit lorsqu'il est établi qu'une plainte est infondée. Dans ce cas, il convient de :

- Clôturer l'affaire
 - Constater officiellement qu'il n'y a pas d'éléments suffisants pour étayer la plainte.
 - Informer le plaignant de la décision de classement.
- Accompagner le personnel concerné
 - Fournir une assistance juridique au personnel concerné afin qu'il puisse porter plainte pour accusation ou dénonciation calomnieuse, conformément aux dispositions de l'article 402 du Code pénal péruvien.
- Renforcer la confiance institutionnelle
 - Diffuser les mécanismes de signalement responsable et les sanctions applicables en cas d'utilisation abusive du système.

4.2.2.3. En cas d'infraction commise

Cela se produit lorsqu'il est confirmé qu'un membre du personnel a commis une infraction. Dans ce cas, il convient de :

- **Mettre fin au contrat de travail de la personne accusée**
 - Mettre fin immédiatement au contrat de travail du salarié ou de la salariée, conformément à l'article 61 du décret législatif n° 728 (loi sur la productivité et la compétitivité au travail).
- **Porter plainte officiellement**
 - Informar a las autoridades competentes dentro de las 24 horas desde que ocurrió o se tuvo conocimiento del acto de violencia, proporcionando toda la evidencia recabada.
- **Protéger la victime**
 - Apporter une prise en charge globale à la victime, comprenant notamment un soutien psychologique et social.
 - Veiller à ce que la victime se trouve dans un environnement sûr.
- **Suivre l'évolution de l'affaire**
 - Suivre l'évolution de l'affaire devant les instances judiciaires et garantir la transparence de la procédure.

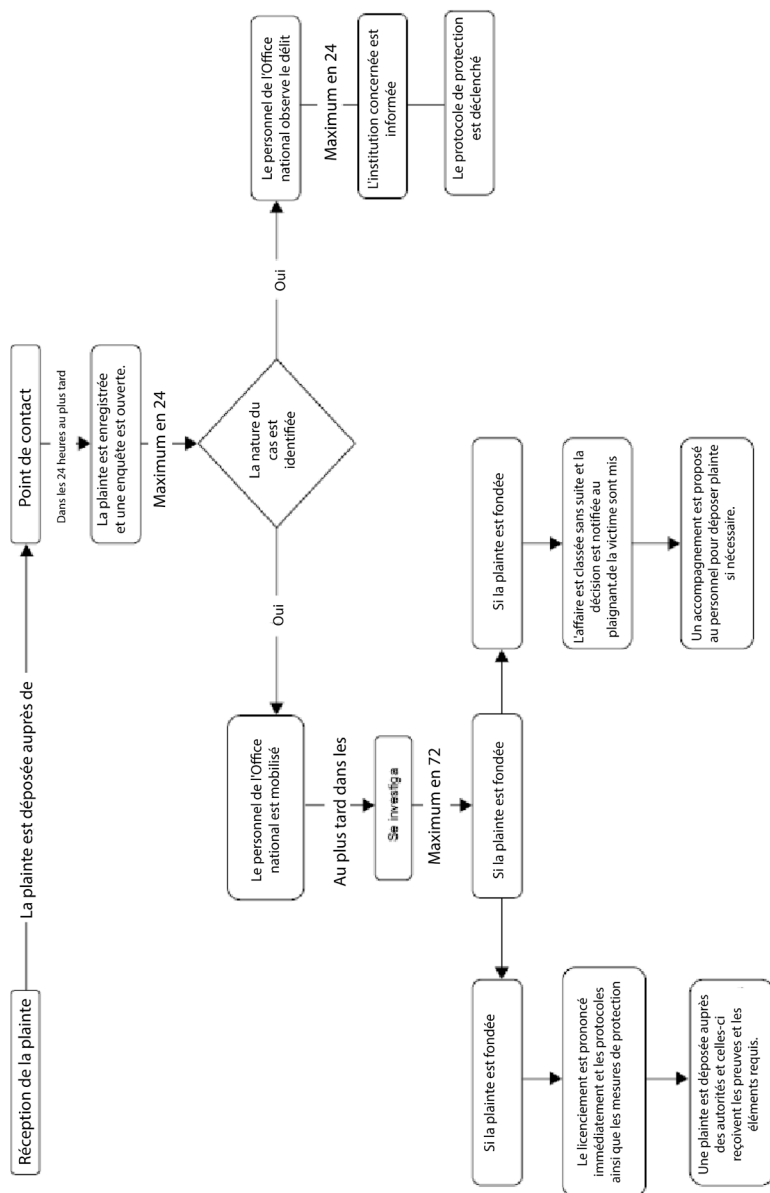
4.2.3. Étapes du parcours d' e plainte

Tableau 6. Procédure de signalement

Étape	Description	Responsable	Délai	Mécanisme de réponses à la victime et au plaignant
Réception de la plainte	La plainte peut être déposée par n'importe quel moyen (en personne, par voie électronique ou via le canal de signalement ; annexe 20). Le point focal vérifie l'existence réelle du plaignant ou de la victime.	Point de contact chargé de la protection	Immédiat	Confirmation adressée au plaignant par le moyen indiqué et garantie de confidentialité.
Communication initiale	Le point focal informe le Comité de protection des mineurs et le service compétent de la plainte afin d'entamer l'analyse.	Point de contact	Dans les 24 heures suivant la survenue ou la prise de connaissance de l'acte de violence	Notification indiquant que le processus d'analyse a commencé. Si la victime est identifiée, un soutien psychologique et social lui est apporté tout au long de la procédure d'enquête. Si la personne impliquée fait partie du personnel de l'Office national, des mesures de précaution immédiates sont prises et elle est écartée de son lieu de travail.
Évaluation préliminaire	Détermination de la nature de l'affaire, des risques impliqués et du bienfondé de la plainte.	Point focal et Comité de protection des mineurs	Dans les 24 heures suivant la survenue ou la prise de connaissance de l'acte de violence	Notification au plaignant des premiers résultats de l'analyse.
Vérification de la situation de flagrant délit	Si un flagrant délit est constaté (preuve immédiate de l'infraction), le point focal procède directement au signalement auprès des autorités compétentes (ministère public ou PNP).	Point de contact	Immédiat	Information du plaignant concernant la plainte déposée.

Étape	Description	Responsable	Délai	Mécanisme de réponses à la victime et au plaignant
Confirmation du risque	En l'absence de flagrant délit, le comité évalue s'il existe un risque confirmé ou s'il s'agit d'une infraction.	Comité de protection des mineurs et point de contact	Dans les 72 heures suivant l'évaluation préliminaire	Notification au plaignant indiquant si des mesures seront prises ou si l'affaire sera classée sans suite.
Classement sans suite pour fausse plainte	Si la plainte s'avère être une fausse plainte, l'affaire est classée sans suite. De plus, un accompagnement est proposé au personnel concerné afin qu'il puisse porter plainte pour diffamation ou calomnie, le cas échéant.	Comité de protection des mineurs	Dans les 72 heures suivant l'évaluation préliminaire	Information du personnel concerné sur ses droits et les démarches juridiques à entreprendre.
Mise en œuvre du protocole	Si un risque ou une infraction est confirmé, le protocole est activé : notification aux autorités compétentes (PNP, parquet) et mise en œuvre de mesures conservatoires (telles que l'éloignement du lieu de travail).	Comité de protection des mineurs	Immédiatement	Notification à la victime des actions entreprises et des mesures de protection mises en place.
Éloignement du salarié ou de la salariée	Si la responsabilité du collaborateur ou de la collaboratrice est établie, celui-ci ou celle-ci est écarté(e) de ses fonctions et son contrat est résilié.	Service des ressources humaines	En fonction de la gravité des faits	Information du plaignant et de la victime quant à la décision finale.
Plainte auprès d'autres instances	Si l'infraction est constatée au sein d'une autre institution, le Bureau national en informe l'entité concernée, à laquelle il fournit des preuves et apporte son soutien dans le cadre de la procédure de plainte et du suivi.	Point de contact	Immédiatement	Coordination avec l'institution et suivi des mesures mises en œuvre.
Clôture du dossier	Le dossier est clos lorsque toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre et que consignées dans les archives du Bureau national.	Point focal et Comité de protection des mineurs	Selon le cas	Communication finale aux parties concernées concernant la clôture du dossier et les mesures adoptées.

4.2.4. Organigramme du parcours d'une plainte



4.3. Revictimisation

La revictimisation désigne la souffrance supplémentaire subie par la victime lors du traitement d'une plainte, car elle est amenée à se remémorer et à revivre l'expérience de la violence au cours de la procédure d'enquête et de prise en charge. Cette situation peut avoir des répercussions importantes sur l'intégrité psychologique et émotionnelle de l'enfant ou de l'adolescent qui porte plainte ou au sujet duquel une plainte a été déposée. L'Office national de « Fe y Alegría » du Pérou s'engage à garantir une réponse efficace et rapide qui minimise ces effets et rétablisse les droits de l'enfant ou de l'adolescent.

4.3.1 Prévention de l' t de la revictimisation

A. Au moment du signalement

- Écouter la plainte avec attention et compréhension, sans interrompre l'enfant ou l'adolescent.
- Indiquer à l'enfant ou à l'adolescent que sa plainte est crédible : « Je te crois ».
- Garantir la confidentialité et le respect de la vie privée de la personne qui porte plainte.
- Poser des questions pertinentes pour établir les faits importants, telles que :
 - Qui a commis l'acte de violence ?
 - Quels témoins ont assisté à l'incident ?
 - Y avait-il d'autres personnes impliquées ?
- Informer la personne responsable de l'enfant ou de l'adolescent des options disponibles concernant sa plainte, y compris l'impact de ce qui s'est passé et la possibilité d'un risque persistant.

- Laisser l'enfant ou l'adolescent décider des mesures réparatrices avec lesquelles il ou elle se sent en sécurité.
- Évaluer le bien-être émotionnel de l'enfant ou de l'adolescent tout au long du processus de signalement.
- Éviter de poser des questions répétitives ou d'exiger des détails supplémentaires sur l'expérience de violence vécue.

B. À tout moment du processus

- Éviter de confronter l'enfant ou l'adolescent à l'auteur présumé des faits lors des entretiens.
- Si la plainte vise un membre du personnel de Fe y Alegría, communiquer la plainte de manière générale et sans révéler l'identité du plaignant lors du premier contact.
- Si l'incident s'est produit dans l'environnement familial de l'enfant ou de l'adolescent, demander à ce dernier s'il souhaite que l'on parle à sa mère et/ou à son père pour faire le point sur l'incident.

4.3.2. Mesures visant à prévenir l' t la revictimisation

4.3.2.1. Lorsque les faits ne constituent pas un u un délit

- Écouter et accepter le signalement comme valable dès le premier instant.
- Garantir la confidentialité et le respect de la plainte déposée par l'enfant ou l'adolescent.
- Ne poser des questions que dans le but d'obtenir des informations pertinentes et nécessaires.

- Fournir des informations claires sur la procédure et les options disponibles, en s'assurant que l'enfant ou l'adolescent comprenne ce qu'implique chaque mesure.
- Permettre à l'enfant ou à l'adolescent et à sa famille de choisir les mesures réparatrices qui correspondent le mieux à leurs besoins et à leur situation.
- Évaluer en permanence le bien-être émotionnel de l'enfant ou de l'adolescent afin de lui apporter le soutien approprié.

4.3.2.2. Lorsque les faits constituent bel et bien un u un délit

- Écouter le récit des faits avec attention et respect.
- Expliquer clairement à l'enfant ou à l'adolescent que ce qui s'est passé constitue un délit et qu'il doit être signalé aux autorités compétentes (ministère public, PNP).
- Informer l'enfant ou l'adolescent de la nécessité d'avertir sa mère, son père, son tuteur ou toute autre personne adulte de confiance.
- Déposer plainte auprès des autorités compétentes dans un délai maximal de 24 heures à compter du moment où l'acte de violence s'est produit ou a été porté à la connaissance de l'enfant.
- Permettre à l'enfant ou à l'adolescent et à sa famille de choisir s'ils souhaitent que le personnel de Fe y Alegría les accompagne tout au long de la procédure judiciaire.
- Éviter de poser des questions susceptibles de revictimiser l'enfant ou d'exiger des détails supplémentaires sur son expérience.
- Offrir un soutien émotionnel et psychologique tout au long de la procédure.

4.3.3. Mesures s et conservatoires

S'il est confirmé qu'un collaborateur ou une collaboratrice de Fe y Alegría a commis une infraction, il ou elle sera écarté(e) de son poste de travail et le Comité de protection des mineurs en sera informé. Cette décision est prise dans un délai maximal de 24 heures à compter du moment où l'acte de violence s'est produit ou a été porté à notre connaissance. Il est veillé à ce que les informations relatives au plaignant et au contexte ne soient communiquées qu'au personnel autorisé.

Suivi de la procédure

Afin d'assurer le suivi approprié, les mesures suivantes doivent être prises :

- Informer immédiatement les points focaux du Bureau national du cas et des mesures prises.
- Si la plainte concerne un collaborateur, évaluer la possibilité d'une suspension de ses fonctions pendant la durée de l'enquête.
- Si l'enfant ou l'adolescent, ou sa famille, ne dépose pas de plainte officielle, agir conformément à la réglementation en vigueur en déposant la plainte au nom du Bureau national.
- Documenter et archiver de manière appropriée toutes les mesures prises.

Cette procédure de signalement doit toujours être appliquée dans le respect de la confidentialité et de l'intégrité de toutes les personnes concernées, en veillant à ce que les droits de l'enfant ou de l'adolescent soient traités en priorité.

4.4.

Répertoire des partenaires stratégiques : Réseau de soutien interinstitutionnel

Le Bureau national de « Fe y Alegría » au Pérou dispose d'un répertoire de partenaires stratégiques (annexe 21) composé d'organisations et d'institutions pertinentes aux

niveaux national et local. Ce répertoire est essentiel pour la prévention, la prise en charge et l'intervention en cas de maltraitance, de violence et de situations à risque impliquant des enfants et des adolescents.

4.4.1. Mise en place du réseau de soutien inter

Afin de renforcer le réseau de protection des enfants et des adolescents, le Bureau national doit :

A. Réaliser une cartographie des ressources institutionnelles

- Identifier les organisations, les institutions publiques et privées, ainsi que les acteurs clés susceptibles d'apporter un soutien global aux enfants et aux adolescents en situation de risque.
- Établir un registre actualisé contenant les coordonnées détaillées et les services proposés par chaque entité.

B. Établir des partenariats stratégiques

Établir des liens avec les institutions du système judiciaire et de protection, telles que :

- le ministère public (Parquet général) : pour les signalements d'infractions et les procédures judiciaires.
- La Police nationale péruvienne (PNP) : pour une intervention immédiate en cas de flagrant délit ou de situation à risque.
- Defensoría Municipal del Niño, Niña y Adolescente (Demuna): para orientación y mediación en casos familiares.
- Ministère de la Femme et des Populations vulnérables (MIMP) : pour l'accès aux services d'aide sociale et de soutien psychologique.

- Ministère de la Santé (Minsa) : pour la prise en charge médicale et psychologique des enfants et adolescents victimes de violence.
- Pouvoir judiciaire : pour garantir l'accès à la justice.

C. Identifier les ressources locales

Cartographie au niveau local des organisations communautaires, des municipalités, des centres de formation, des ONG et des réseaux locaux susceptibles d'apporter un soutien grâce à des ressources spécifiques, telles que des foyers d'accueil, un accompagnement psychologique, une formation spécialisée, des conseils juridiques et des programmes éducatifs.

Les organisations et institutions nationales mentionnées à l'annexe 21 doivent servir de référence pour réaliser cette cartographie au niveau local.

D. Mettre à jour régulièrement l'annuaire

- S'assurer que les coordonnées de chaque partenaire sont à jour.
- Intégrer de nouveaux acteurs pertinents à mesure que des opportunités de collaboration se présentent.

4.4.2 Actions clés pour tisser des réseaux d

Pour garantir l'efficacité d'un réseau de soutien, il convient de :

A. Établir un contact direct

- Le point focal du Bureau national doit coordonner des réunions avec les représentants des institutions clés.

B. Renforcer la collaboration interinstitutionnelle

- Conclure des accords de coopération ou des conventions avec les entités identifiées.

- Participer aux instances interinstitutionnelles de coordination en matière de protection de l'enfance.

C. Participer aux instances interinstitutionnelles de coordination en matière de protection de l'enfance.

- Organiser des ateliers avec des partenaires stratégiques afin de renforcer l'approche en matière de protection des enfants et des adolescents sur la base de la réglementation nationale, telle que le Code des enfants et des adolescents (loi n° 27337) et la loi n° 30364.

D. Faire connaître le réseau de soutien interinstitutionnel

- Partager l'annuaire avec le personnel interne de Fe y Alegría afin de permettre l'accès au Réseau de soutien interinstitutionnel en cas d'urgence.

Avantages du réseau de soutien interinstitutionnel

- Prévention : identifier et atténuer les risques avant que des situations de violence ne se produisent.
- Intervention : réagir rapidement et efficacement face aux incidents, en coordination avec les institutions compétentes.
- Protection globale : veiller à ce que les enfants et les adolescents aient accès à une prise en charge médicale, psychologique, juridique et sociale.
- Confiance institutionnelle : renforcer la perception de Fe y Alegría comme un environnement sûr et engagé en faveur de la protection de l'enfance.

Ce réseau de soutien interinstitutionnel garantit que Fe y Alegría du Pérou dispose du soutien nécessaire pour faire face à des situations complexes et assurer une protection globale aux enfants et aux adolescents qui participent à ses programmes et activités.



5 Suivi, évaluation et mise à jour

5.1. Actions du Bureau national

Le Bureau national de Fe y Alegría procédera à l'évaluation et au suivi annuels de la mise en œuvre de la PPONA, en précisant les dates et les personnes responsables du suivi, de manière intégrée au POA (annexe 22).

Ce processus comprend :

A. Dans le cas des nouveaux collaborateurs, consultants et bénévoles

Publication d'offres d'emploi incluant l'engagement envers la PPONA (annexe 3), ainsi que des clauses relatives à cette politique et au code de conduite dans les contrats. Les personnes retenues doivent obligatoirement signer ces engagements et s'engager à suivre la formation et l'initiation en matière de protection des mineurs.

B. Dans le cas du personnel en place

Signature des engagements relatifs à la PPONA et au Code de conduite, mise à jour des contrats avec des clauses spécifiques, participation au plan annuel de formation continue, enregistrement des formations suivies et désignation documentée des points focaux.

C. Pour le référent

Élaboration de rapports annuels sur les actions d'accompagnement et d'évaluation des activités des différents services afin de garantir le respect de la PPONA ; ces rapports seront remis au Comité de protection des mineurs et examinés par celui-ci.

D. En ce qui concerne l'analyse des risques

Le point focal est chargé de veiller à ce que l'enregistrement et le signalement des risques ainsi que des stratégies d'atténuation soient effectués. Ce processus s'effectuera par le biais d'un accompagnement de chaque service et projet, et comprendra la présentation d'une analyse annuelle des risques identifiant les risques spécifiques, envisageant des stratégies d'atténuation et reliant cette analyse à la conception du plan d'action (POA).

5.2. Évaluation, suivi et mise à jour

A. Évaluation annuelle

Le point focal mettra en œuvre un outil d'évaluation et de suivi (annexe 22) afin de mesurer la mise en œuvre, l'utilisation et le respect de la PPONA dans chaque service de l'Office national.

Avantages du suivi et de l'évaluation

- Efficacité : identification des processus efficaces et des enseignements tirés des expériences recueillies dans chaque service.
- Responsabilité : garantie que toutes les personnes concernées respectent les lignes directrices de la PPONA.
- Prévention : détection des risques avant qu'ils ne s'aggravent et prise de mesures en temps opportun.
- Confiance institutionnelle : renforcement de l'image de Fe y Alegría en tant qu'institution sûre et engagée dans la protection des enfants et des adolescents.

Ce système de suivi et d'évaluation garantit un suivi continu des actions entreprises, ce qui permet à Fe y Alegría du Pérou de remplir sa mission consistant à créer des environnements sûrs et protecteurs pour tous les enfants et adolescents.

B. Mise à jour de la politique

Tous les cinq ans, le Comité de protection des mineurs du Bureau national de Fe y Alegría du Pérou évaluera et mettra à jour la PPONA (annexe 23). Cette révision garantira que ladite politique reste pertinente et fonctionnelle, en tenant compte des réalités changeantes et des cas traités au cours de la période.



6 Annexes

Numéro	Titre	Lien
Annexe 1	Adoption de la politique de protection organisationnelle de l'enfance et de l'adolescence de Fe y Alegria du Pérou (procès-verbal de la réunion)	
Annexe 2	Planification de l'analyse et de l'atténuation des risques	
Annexe 3	Offre d'emploi	
Annexe 4	Engagement envers la politique de protection organisationnelle des enfants et des adolescents de Fe y Alegria du Pérou (personnel et bénévoles)	
Annexe 5	Instructions et guide de questions pour les entretiens d'embauche relatifs à la protection de l'enfance et de l'adolescence	
Annexe 6	Engagement envers la politique organisationnelle de protection de l'enfance et de l'adolescence de Fe y Alegria du Pérou (partenaires)	
Annexe 7	Engagement envers le Code de conduite de Fe y Alegria du Pérou	
Annexe 8	Plan stratégique de sensibilisation des enfants et des adolescents aux protocoles de protection	
Annexe 9	Suivi des processus d'intégration et de formation	
Annexe 10	Plan annuel de formation pour la mise en œuvre de la politique organisationnelle de protection de l'enfance et de l'adolescence de Fe y Alegria du Pérou, 2025	
Annexe 11	Registre des présences aux activités organisées par le Bureau national de Fe y Alegria du Pérou	
Annexe 12	Directives de communication en cas de couverture médiatique	
Annexe 13	Procès-verbal de la réunion du Comité de protection des mineurs	
Annexe 14	Profil du point focal du Bureau national de Fe y Alegria au Pérou	
Annexe 15	Rapport sur les cas traités	
Annexe 16	Autorisation d'utilisation de l'image de mineurs	
Annexe 17	Autorisation d'utilisation de l'image d'un adulte	
Annexe 18	Fiche d'enregistrement des signalements	
Annexe 19	Fiche d'enregistrement des plaintes	
Annexe 20	Directives relatives au traitement des plaintes par voie numérique	
Annexe 21	Annuaire du réseau de soutien interinstitutionnel de Fe y Alegria au Pérou	
Annexe 22	Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la PPONA au sein du Bureau national de Fe y Alegria du Pérou	
Annexe 23	Budget annuel de mise en œuvre de la PPONA, 2025	



Fe y Alegría

Movimiento de Educación Popular Integral

PERÚ

Association Fe y Alegría du Pérou

Jr. Cahuide 884, Jesús María, Lima 15072, Perú

Téléphone ((51-1)4713428

E-mail peru@feyalegria.org.pe

Página web www.feyalegria.org.pe